

VOYAGES AU CANADA

LA PROVINCE DE QUEBEC

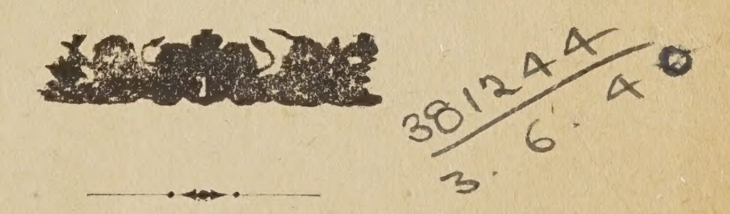
DOCUMENTS EMPRUNTÉS À LA BROCHURE OFFICIELLE :

LE CANADA ET LA PROVINCE DE QUÉBEC,

Augmentés d'une préface et de conseils utiles aux émigrants, par

G. VEKEMAN

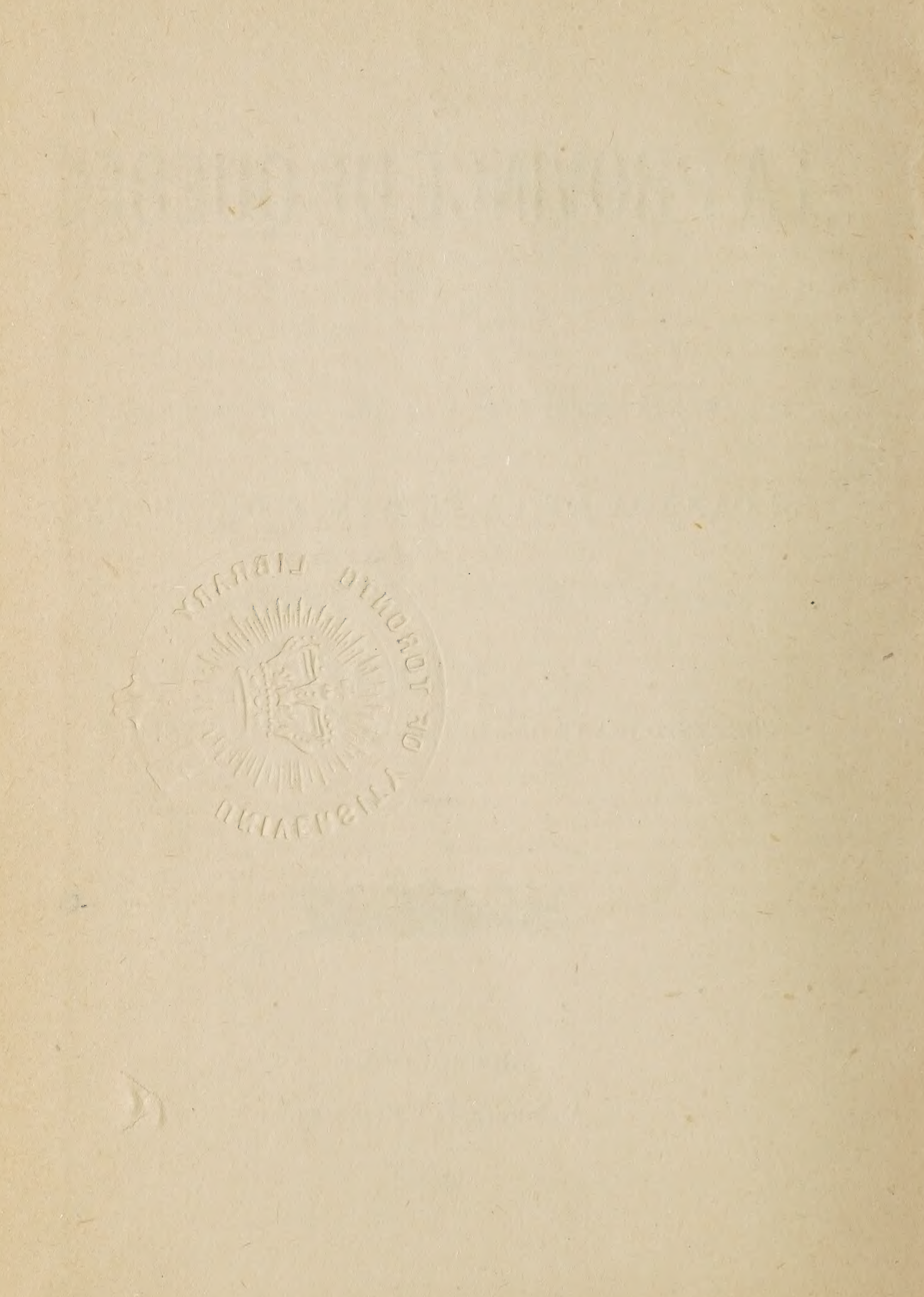
CORRESPONDANT DE PLUSIEURS JOURNAUX BELGES.



SHERBROOKE

Au bureau du " PIONNIER."

1882



PRÉFACE

" A tout seigneur, tout honneur.... „ J'ai fait de mon mieux, pendant les quatre mois que j'ai consacrés à mes voyages d'exploration au Canada, pour bien connaître le pays. Cependant je n'ai pu recueillir par moi-même, en si peu de temps, les renseignements nécessaires pour faire un travail complet : voilà pourquoi j'ai été heureux d'obtenir l'autorisation de puiser à pleines mains dans la riche collection de documents utiles qui a pour titre : *La Province de Québec et l'Émigration européenne.* L'auteur de ce recueil est l'honorable M. S. Lesage, Assistant-Commissaire au Ministère de l'Agriculture. (*) Citer ce nom, c'est prouver que tous les documents reproduits plus loin sont exacts, honnêtes et sincères.

J'espère que mes compatriotes liront avec plaisir les pages suivantes ; elles seront sans nul doute très-utiles aux émigrants et c'est tout particulièrement pour ces derniers qu'elles sont écrites.

(*) Au Canada, on donne aux Ministres le titre de *Commissaire.* L'assistant Commissaire est donc en quelque sorte un second ministre.

Le Commissaire ou Ministre de l'agriculture, pour la province de Québec, est l'honorable M. Dionne. L'assistant Commissaire est le digne M. Lesage à qui je dois les précieux renseignements qui forment la base du présent travail. Après eux vient M. E. Gagnon, le dévoué Secrétaire du Département de l'Agriculture, dont les bons conseils m'ont été on ne peut plus utiles. Je me fais un devoir de remercier ces trois messieurs pour les services immenses qu'ils m'ont rendus en m'aidant de leurs conseils et de leur expérience. Je dois aussi des remerciements à MM. Barnard, directeur du *Journal d'Agriculture,* Paul de Cazes, le savant auteur des Notes sur le Canada, Stafforth, agent d'Emigration, Noël, Notaire à Sherbrooke et Chicoyne, directeur de la colonie française des Cantons de l'Est.

I

L'ÉMIGRATION

Ami Lecteur, ce n'est pas un grand savant, ce n'est pas un littérateur célèbre qui écrit cette brochure à votre intention, mais bien un humble explorateur, un modeste pionnier, qui, après avoir parcouru et étudié avec soin les provinces canadiennes, croit utile de communiquer à ses compatriotes le résultat de ses investigations.

Avant de venir m'établir au Canada, j'ai lu tous les ouvrages dans lesquels il était question de ce pays, et pendant douze ans j'ai étudié attentivement tous les documents que voulaient bien mettre à ma disposition les partisans de l'émigration.

Tout en m'occupant du Canada, je ne négligeai pas les autres contrées du Nouveau-Monde. Je possède des centaines de lettres, toutes remplies de renseignements précieux, qui me furent adressées par des amis établis dans différentes provinces des Etats-Unis, c'est-à-dire dans ces contrées vers lesquelles se dirige depuis quelques années un courant si puissant d'immigration européenne.

Je ne me suis donc pas décidé au hasard, sans réflexion. On verra par la suite pourquoi j'ai donné la préférence au Canada.

Dès les premiers jours de mon arrivée ici, je recourus aux lumières des personnes compétentes que j'eus le bonheur de rencontrer, je jugeai surtout utile de m'entretenir longuement avec les Belges établis ici et qui, mieux que personne, pouvaient me faire connaître les avantages aussi bien que les difficultés d'une immigration belge.

Après cela je me mis en route afin de voir par moi-même ces terres immenses dont on m'avait tant parlé. Me voici revenu de mes longues pérégrinations, heureux d'avoir acquis les connaissances et l'expérience nécessaires pour être vraiment utile à mes compatriotes. Je puis donc garantir de la manière la plus formelle l'exactitude des détails qui vont suivre.

Cette brochure est tout particulièrement destinée aux artisans, aux manufacturiers, aux cultivateurs, qui, après avoir lutté en vain pour se créer une position indépendante, tournent leurs regards vers le

Nouveau-Monde, se demandant s'ils ne feraient pas bien de quitter leur patrie, où ils se trouvent trop à l'étroit, où les ressources manquent, où la concurrence est si grande qu'il n'y suffit plus d'être intelligent, laborieux et économe pour mettre ses vieux jours à l'abri de la misère.

J'occupais en Belgique une position honorable et lucrative.... Mais où est, dans ma patrie, l'homme de lettres, l'employé, l'artisan, le petit cultivateur, qui puisse vivre dans l'aisance, devenir par son travail propriétaire de la maison qu'il habite ou du champ qu'il laboure, assurer l'avenir de ses enfants ? Heureux le père de famille qui parvient à " joindre les deux bouts ,, et qui ne doit pas s'endetter ou fouler aux pieds ses convictions, pour faire instruire ses fils et ses filles et leur créer une position !.... Eh bien ! sans me prétendre plus adroit ou plus intelligent que mes compatriotes, j'ai trouvé au Canada des avantages que je n'ai jamais espérés en Belgique. Oui, avec l'aide de Dieu, mon travail me suffira toujours pour subvenir largement aux besoins de ma famille, pour procurer à mes enfants le bienfait d'une bonne éducation et leur permettre, quand je n'y serai plus, de se frayer un chemin sans être continuellement tourmentés par des concurrents que le " combat pour l'existence " change si souvent en ennemis implacables.

Oui, ceux qui veulent travailler courageusement, éviter les dépenses exagérées et inutiles, se conduire honnêtement, peuvent compter ici, non sur une fortune brillante acquise en peu de temps et sans la moindre peine — cela ne se rencontre que dans les romans — mais bien certainement sur une honnête aisance et sur une vie paisible, exempte de la plupart des soucis qui rendent parfois si pénible l'existence des habitants du Vieux-Monde.

L'ouvrier abruti par la misère, le bourgeois miné par l'inquiétude, le commerçant ou l'industriel ruinés par la concurrence sont inconnus ici. Il y a des malheureux et des pauvres, cela est vrai, mais on en rencontre fort peu et neuf fois sur dix ils doivent leur triste sort au manque de calcul et de prévoyance ou à l'inconduite.

Qu'on n'aille pas s'imaginer pour cela que je dirai jamais, soit dans mes brochures, soit dans les conférences que je compte donner en Belgique en février et en mars prochains : " Venez au Canada et *je garantis* que vous y trouverez le bonheur. " Non ! mon but est d'aider de mes conseils ceux qui voudront émigrer, de donner aux cultivateurs belges

qui désireront s'installer ici, un bon coup de main pour le choix de leurs terres et l'achat de leurs bestiaux, de fournir aux industriels et aux capitalistes de précieux renseignements.... Mais je ne veux engager personne à quitter son pays, de crainte qu'il ne se trouve parmi les émigrants, partis d'après mes conseils, des déclassés, des maladroits ou des gens de mauvaise conduite. Ceux-là, après un insuccès inévitable pour des gens de leur espèce, viendraient m'importuner, me reprocher mon intervention et mes conseils, pour retourner ensuite au pays, où leurs cris d'alarme, leurs lamentations et leurs récits mensongers produiraient le plus mauvais effet.

J'ai rencontré ici des colons qui se trouvent à la tête d'une fortune colossale : à leur arrivée au Canada ils n'avaient d'autres ressources que le travail de leurs mains. J'ai vu des fermiers qui ne possédaient pas un sou le jour de leur établissement sur une terre de la Couronne : aujourd'hui ils vivent dans l'abondance. Quel splendide résultat !....

Mais, d'un autre côté, beaucoup d'aventuriers ont entrepris le long voyage avec un portefeuille bien garni et ils sont retournés pauvres, misérables, désespérés. Ils avaient oublié que les débauchés, de même que les fainéants, ne réussissent nulle part.

Souvent aussi les Européens se font du Canada une idée complètement fausse. Ils s'imaginent que les gens de ce pays ne sauraient vivre sans eux et n'oseraient rien entreprendre sans recourir à leurs lumières.

Les étrangers qui arrivent ici, peuvent bientôt se convaincre que les Canadiens ont pris leur large part des conquêtes contemporaines, bien entendu sur le terrain pacifique de la science, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Ceux qui comptent, pour réussir, sur leur seule qualité d'étrangers et nullement sur leur courage et leur économie, peuvent s'attendre à d'amères déceptions.

Donc, cher lecteur, tirez profit des conseils que je vais vous donner et que vous donneront dez hommes plus savants que moi dans les chapitres suivants. N'agissez pas à la légère, songez-y sérieusement, pesez bien le pour et le contre avant de quitter votre patrie pour venir vous établir avec votre famille dans l'une ou l'autre des contrées décrites ci-après. Il s'agit de bien savoir ce que vous voulez et surtout ce que vous savez faire. Le voyage est trop coûteux pour l'entreprendre sans réflexion. Le résultat peut être magnifique et le succès attend tous ceux

qui s'engagent bravement dans la carrière. Mais ici comme partout, pas de victoire sans lutte.

En un mot, vous trouverez toujours en moi un ami fidèle et un conseiller dévoué, mais jamais je ne donnerai à qui que ce soit le droit de me dire : " Je ne me plais pas ici et je regrette d'y être venu d'après vos conseils. "

II

POURQUOI LES BELGES DOIVENT SONGER BIEN SÉRIEUSEMENT A L'ÉMIGRATION

En Belgique, le commerce, l'industrie et l'egriculture sont éprouvés depuis longtemps par une crise qui menace de devenir une veritable calamité. Pour beaucoup de Belges cette crise est une cause de gène bien pénible, pour d'autres, et ils sont plus nombreux qu'on ne pense, c'est la ruine complète.

Les charbonnages, qui étaient autrefois pour notre pays une source si féconde de prospérité, ne rapportent plus à leurs actionnaires les beaux dividendes d'autrefois. Il en est même qui ne rapportent absolument rien.

Lorsqu'on parcourt les cantons industriels, et surtout les splendides Bassins de Mons, de Charleroi et de Liége, on est affligé à la vue de tous ces établissements fermés, de tous ces fourneaux éteints, de tous ces chemins couverts d'herbe et de ronces, conduisant aux usines silencieuses. Les pays qui se disputaient autrefois nos produits, nous font aujourd'hui une concurrence désastreuse et beaucoup de capitalistes belges se voient obligés d'envoyer à l'étranger l'argent qu'ils veulent rendre productif.

D'innombrables faillites prouvent l'état de souffrance de notre commerce. Les employés sans place et les ouvriers sans besogne prouvent que la Belgique est trop peuplée pour les ressources dont elle dispose. Et, ce qui achève notre ruine, l'importation augmente sans cesse, pendant que l'exportation diminue d'une façon vraiment inquiétante.

Que dirai-je de l'agriculture ?...

Le petit fermier est devenu un véritable esclave, qui travaille du matin au soir, du premier jour de l'année jusqu'au dernier, toujours pauvre ou à peu près, toujours le cœur rempli d'inquiétude, parce que

la moindre perte prend pour lui les proportions d'une grande catastrophe. Le cultivateur-propriétaire, celui qui se trouve à la tête d'une petite fortune, s'estime très-heureux s'il ne doit pas entamer son capital, contracter des dettes, hypothéquer son bien. Il doit s'imposer les plus grands sacrifices pour placer ses fils et ses filles, et ceux-ci ne pourront pas exercer plus tard la profession de leurs parents, car les capitaux et les terres leur feront également défaut.

Quel remède à tous ces maux, sinon l'émigration ?

Et pourquoi le Belge, si cruellement éprouvé, attendrait-il que ses dernières ressources soit épuisées, pour se diriger vers un pays où des terres inoccupées, d'une fécondité pour ainsi dire inépuisable, offrent au cultivateur intelligent abondance et richesse, où une population amie tend les bras aux artisans adroits, honnêtes et laborieux ?

III

LES ÉMIGRANTS

Il y a place au Canada ponr des milliers et des millions d'émigrants, et lorsque je dis " qu'il y a place " cela signifie une occupation lucrative, l'aisance, l'abondance et même la fortune.

Cependant, qu'on n'aille pas s'imaginer qu'il suffit d'arriver ici pour se créer immédiatement et sans peine une position brillante. Le Canada n'est pas le pays de Cocagne promis aux enfants sages : les perdreaux rôtis n'y tombent pas daus la bouche des paresseux et les maisons n'y sortent pas de terre sous le coup de baguette d'une fée.

Ici, comme partout, l'homme doit subir sa destinée, manger son pain à la sueur de son front, se soumettre à la loi du travail.

Le gouvernement canadien possède des terres immenses qu'il offre pour ainsi dire gratuitement aux émigrants, quelle que soit leur nationalité. Mais il y met des conditions. Les paresseux, les ivrognes, les gens de mauvaise conduite auraient tort de compter sur sa protection.

Je m'étendrai plus longuement sur ce sujet dans le dernier chapitre ou la conclusion de cette brochure.

Encore un mot cependant.

Dans cette étude je m'occupe tout spécialement de la Province de Québec. C'est la contrée qui offre aux colons sinon les plus grands

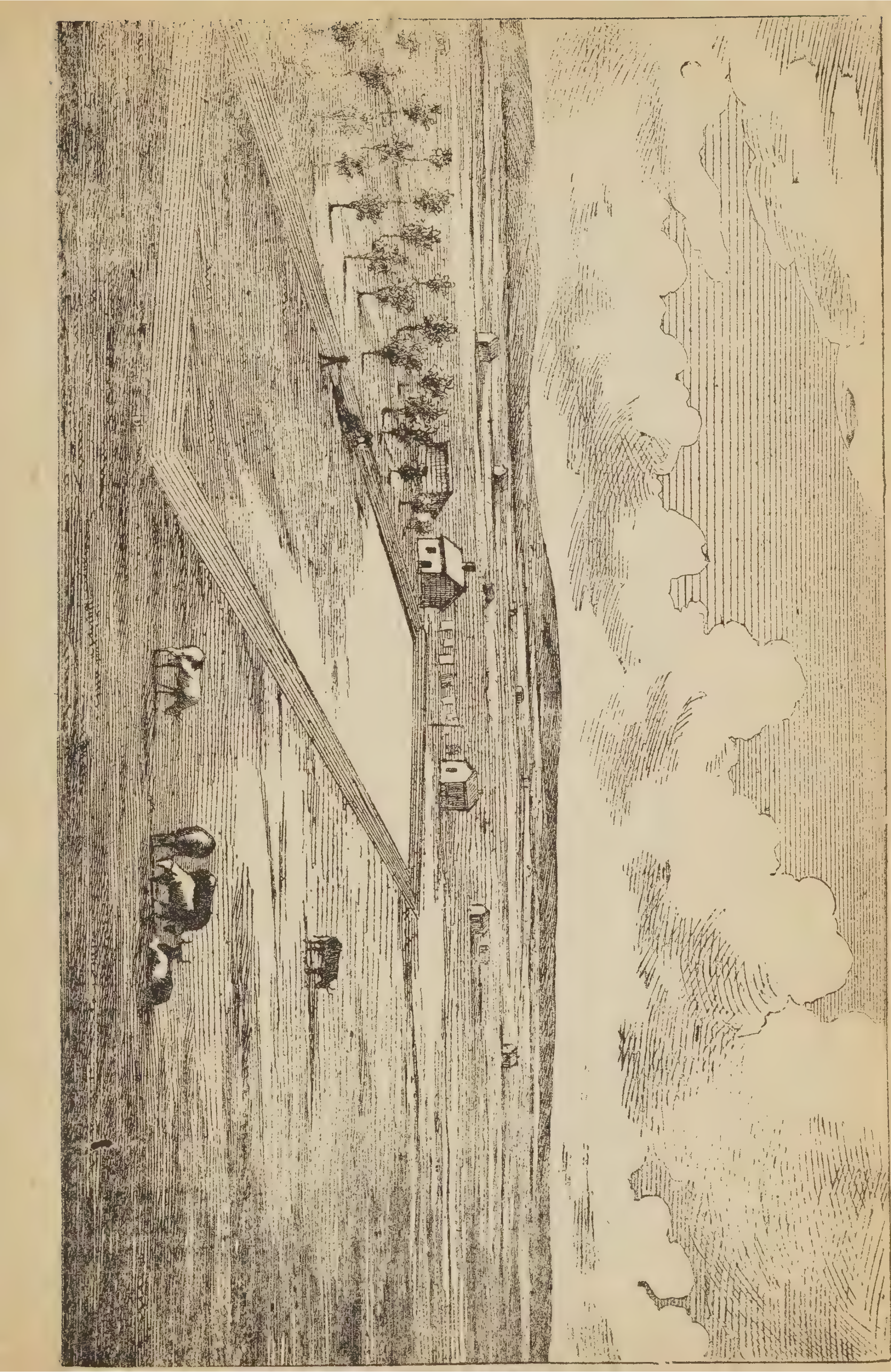
avantages, du moins les avantages les plus immédiats et les plus certains.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet, en 1873, l'honorable Ls. Archambault. alors Ministre de l'Agriculture et des Travaux-Publics :

" La conquête de l'aisance, qui en Europe représente les travaux réunis d'une famille pendant plusieurs générations, est la plupart du temps ici l'œuvre d'un seul individu. Demandez à ce négociant dont la fortune vous éblouit, à quelle époque remontent les opérations commerciales de la maison qu'il dirige, et il vous répondra qu'il y a 30 ans. 20 ans, 15 ans peut-être, il est arrivé au Canada sans protection aucune, ne comptant pour sa subsistance que sur son travail du lendemain. Il s'est livré au travail et il est parvenu où vous le voyez aujourd'hui.

,, Voyez ces belles fermes ornées de riches résidences qui entourent nos villes, ou qui vous apparaîssent ça et là dans nos campagnes ; informez-vous quels en sont les propriétaires, et vous serez étonné d'apprendre combien il y en a qui appartiennent à des nouvaaux venus débarqués ici sans autre capital que leurs bras.

,, En un mot, parcourez toute l'échelle sociale en Canada, et vous rencontrerez jusqu'aux degrés les plus élevés des Européens que le besoin avait jetés sur nos rivages, et auxquels la fortune a prodigué ses dons. Accueillis avec bienveillance, ils font bientôt cause commune avec nous, et nous oublions qu'ils sont étrangers longtemps avant qu'ils ne l'aient oublié eux-mêmes. "



IV

ORGANISATION POLITIQUE

Les provinces de l'Amérique du Nord érigées en Confédération en 1867, sous le nom de Puissance du Canada, forment un vaste pays s'étendant irrégulièrement au sud le long de la frontière septentrionale des Etats-Unis, jusqu'au 42e degré de latitude. Il est borné au nord par le territoire de la Baie d'Hudson, à l'est, par l'Océan Atlantique, à l'ouest, par l'Océan Pacifique. Reste, à la sortie du Golfe St-Laurent, l'Ile de Terre-Neuve, qui ne fait pas encore partie de la Confédération, mais que son intérêt bien entendu amènera avant qu'il soit longtemps à solliciter la faveur d'y être annexée.

Les limites actuelles du Canada renferment un territoire de trois millions, 361,385 milles carrés et une population de 4,324,810 habitants.

Le Canada est composé de sept provinces confédérées, savoir : la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince Edouard et la Province de Québec, à l'est ; les provinces d'Ontario et de Manitoba au centre ; la Colombie Britannique, à l'ouest. Le tout entouré au nord et à l'ouest par le Territoire du Nord-Ouest, qui contient à lui seul une superficie de 2,750,000 milles carrés.

Les sept provinces confédérées, quant à la législation pénale, douanière et commerciale, quant aux questions d'intérêt commun et aux relations extérieures, sont régies par un Parlement dit fédéral, composé de trois branches : le Gouverneur-Général, représentant Sa Majesté Britannique, le Sénat, dont les membres sont nommés à vie par le Souverain, et la Chambre des Communes, dont les membres sont élus par le peuple.

La Constitution, en vertu de laquelle cet ordre de choses a été établi, est calquée sur celle de la Grande-Bretagne, qui est assez connue pour nous dispenser de l'analyser, et de faire ressortir les garanties de liberté et de bien-être politique qu'elle renferme.

En dehors des questions d'intérêt général, soumises à la juridiction du Parlement Canadien, chacune des provinces confédérées est régie par une législature locale, composée, dans les provinces de Québec, du

Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince Edouard et de la Colombie Anglaise, d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil législatif dont les membres sont nommés à vie, et d'une Chambre des Représentants élus par le peuple ; et dans les provinces d'Ontario et de Manitoba, d'un lieutenant-gouverneur et d'une seule Chambre de Représentants élus par le peuple.

Les actes du Parlement Fédéral sont sujets au véto de Sa Majesté Britannique, ceux des législatures locales, au véto du Gouverneur-Général. Le droit de véto de la Reine d'Angleterre, voilà en quoi consiste tout le contrôle que notre métropole s'est réservé en nous octroyant la constitution qui nous régit. Encore semble-t-elle se l'être réservé plutôt comme symbole de suzeraineté que pour en faire réellement usage.

Nous votons nous-mêmes les impôts nécessaires au maintien du gouvernement de l'Etat ; aucun de ces impôts ne pèse directement sur la propriété, tous sont perçus au moyen de droits imposés sur les marchandises que nous importons de l'étranger, ainsi que sur les spiritueux et les tabacs fabriqués dans le pays. — Pour son propre usage, chaque habitant peut planter du tabac en aussi grande quantité qu'il le désire.

Chacun parle la langue qu'il préfère : le français et l'anglais sont sur un pied d'égalité devant la loi ; les actes du Parlement fédéral du Canada et ceux des législatures de Québec et de Manitoba, doivent être promulgués dans les deux langues.

Nous faisons nos propres lois, et, en matières pénales, nous ne pouvons être jugés que par douze de nos concitoyens.

Il s'en faut de bien peu, on le voit, que le Canada ne jouisse de la plénitude de l'indépendance. La Constitution qui le régit depuis quinze ans, c'est lui-même qui l'a d'abord dictée par l'entremise de ses représentants ; après quoi elle a été soumise à l'approbation du Parlement Britannique, qui l'a sanctionnée sans y faire de changements. Ici donc, comme en Angleterre, le vœu de la majorité, exprimé par le Parlement, est la loi suprême.

Au reste, le lien qui nous attache à la couronne britannique, loin d'être un fardeau pour les habitants du Canada, est au contraire un gage de protection et de parfaite sécurité. En retour de notre facile allégeance, l'Angleterre nous prête l'appui de sa marine et de son armée, et laisse flotter son drapeau sur nos places fortes.

Les sommes énormes qu'absorbe partout ailleurs le maintien d'une armée, ont été appliquées ici à la création d'un magnifique réseau de voies ferrées et à faire du fleuve St-Laurent la plus grande artère commerciale de l'Amérique du Nord, le trait d'union le plus direct entre les Etats de l'Ouest et le marché européen.

V

LA PROVINCE DE QUEBEC

La ville de Québec, qui a été le berceau de la colonie canadienne, a été fondée par Samuel de Champlain en l'année 1608 et ce n'est qu'à partir de cette époque que les Français ont eu des établissements permanents dans ce pays.

Distraits de l'agriculture par le commerce de pelleteries, sans cesse aux prises avec les tribus sauvages qui leur disputaient le sol pied à pied, ils s'écoula quelque temps avant que leurs défrichements ne prissent une certaine importance.

La fondation de Montreal, en 1642, transporta à 60 lieues dans l'intérieur un nouveau foyer de colonisation qui, grâce au zèle et à la générosité de ses promoteurs, ne tarda pas à lutter d'importance avec le premier.

En 1663, la création d'un conseil d'administration appelé Conseil Souverain, mieux connu sous le nom de Conseil Supérieur, dota la colonie d'un gouvernement civil en rapport avec ses besoins. Cette nouvelle organisation, jointe à l'établissement de tribunaux réguliers et à une protection plus marquée de la métropole, imprima un essor considérable à ses développements.

Dès l'origine, les terres propres à la culture qui bordent le fleuve St-Laurent avaient été divisées en seigneuries de plusieurs lieues de superficie, et concédées aux colons qui, par leurs états de service militaire ou par leur naissance, en étaient jugés dignes, à la charge par eux d'y établir, sous un certain délai, un nombre déterminé de colons et d'y bâtir un moulin pour moudre les grains de leurs censitaires.

A défaut par le seigneur de remplir ces conditions, il était déchu de son droit et la seigneurie était réunie au domaine royal.

Ces obligations imposées aux concessionnaires de seigneuries, contribuèrent grandement à accélérer les défrichements dans la colonie. Les seigneurs, dans le but de conserver leurs privilèges, se transformaient en autant d'agents de colonisation ; car, si les colons faisaient défaut dans leurs domaines, il leur fallait à tout prix en faire venir de France. C'est ainsi que la plupart de nos seigneuries ont été établies. Les régiments licenciés dans les colonies à divers intervalles ont aussi fourni un contingent considérable, tant de seigneurs que de censitaires.

On appelait censitaires les propriétaires des terres concédées dans les seigneuries. Le seigneur était tenu de faire cette concession sans deniers comptants, à la charge d'une simple rente d'un sou et d'une pinte de blé par arpent en superficie. A chaque mutation de propriété par vente ou acte équipollent, le seigneur avait droit à un douzième de la terre vendue. De plus, le censitaire était tenu de faire moudre au moulin du seigneur le grain qui servait à la subsistance de sa famille, en payant pour droit de mouture la quatorzième partie du grain porté au moulin.

Loin d'être à charge à leurs censitaires, les seigneurs étaient leurs protecteurs naturels ; ils restèrent longtemps fidèles à ce noble rôle. Ils étaient parmi les colons les plus hauts représentants de l'autorité civile et en temps de guerre c'étaient eux qui les conduisaient au combat.

Appartenant pour la plupart à l'ancienne noblesse de France, ils n'eurent pas de peine à faire accepter et à maintenir l'ascendant qui leur était assigné dans cette société nouvelle.

Leur éducation, leur savoir, leur esprit de libéralité et leur fortune relative les eussent aisément désignés d'ailleurs à la considération de leurs subordonnés, lors même que la hiérarchie territoriale ne les eût pas placés à la tête de l'organisation civile et militaire de la colonie.

Constamment en rapport avec la France, ces grandes familles entretinrent parmi le peuple les vieilles traditions de la mère-patrie, jusqu'à ce que l'éducation fût assez avancée dans la colonie pour en être la dépositaire.

Ce que furent les seigneurs dans l'ordre civil, le clergé catholique le fut d'une manière plus sensible encore dans l'ordre religieux.

Dès que les colons commencèrent à se répandre et à se grouper sur les bords du St-Laurent, les besoins du culte religieux firent naître l'organisation paroissiale qui, dans la pratique, élimina bientôt les circonscriptions seigneuriales.

Les trois villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal, furent d'abord constituées en paroisses. Ensuite, chaque nouveau groupe de population, à mesure qu'il devint assez nombreux et que son territoire défriché prit assez d'extension, se détacha de la ville voisine; ainsi de proche en proche se forma sur les deux rives du fleuve cette double rangée de paroisses qui se déroule sans interruption d'une extrémité de la province à l'autre.

Grâce à la fertilité du sol, à un travail opiniâtre et à une vie simple, les colons ne tardèrent pas à vivre à l'aise.

Petit à petit, la modeste chapelle en bois érigée au centre de chaque paroisse fit place à l'église en pierre surmontée d'un élégant clocher; l'église bâtie, le presbytère et la salle publique suivirent de près; le presbytère, résidence du curé; la salle publique, lieu de réunion où s'assemblent les francs-tenanciers, pour conférer ensemble sur les questions d'interêt public et faire choix de leurs officiers de voirie.

Telle était la colonie lorsqu'éclata la guerre qui, en 1760, mit fin à la domination française en Canada. Appauvrie par cette lutte qui durait déjà depuis cinq ans, et par une disette de deux années consécutives, la colonie perdit encore par la conquête un nombre considérable de citoyens marquants qui préférèrent passer en France plutôt que de se soumettre à la couronne britannique.

A l'époque où la Nouvelle France fut cédée à l'Angleterre par le traité de Paris, en 1763, elle comptait environ 70,000 habitants d'origine française. Conformément aux actes de capitulation ratifiés par le traité, les lois civiles qui avaient régi jusqu'alors la colonie et les institutions qu'elle possédait, furent finalement maintenues dans leur intégrité.

Les commencements de la domination nouvelle ne furent pas cependant sans donner lieu à beaucoup de malaise, ni sans retarder considérablement les progrès de la colonie.

En 1791, l'introduction du régime constitutionnel et la division du Canada en deux provinces inaugurèrent une ère de paix et de prospérité pour la colonie. La population d'origine française qui, grâce à sa prodigieuse vitalité, s'était plus que doublée depuis la conquête, se trouva maîtresse de ses destinées dans le Bas-Canada, aujourd'hui la Province de Québec.

De son côté, l'élément britannique, grossi par l'émigration européenne aussi bien que par l'accession des royalistes américains qui, après la guerre de l'indépendance, avaient abandonné les Etats-Unis, domina sans contrôle dans le Haut-Canada, aujourd'hui la Province d'Ontario. Ainsi débarrassées des rivalités de races qui auraient pu leur nuire, les deux Provinces grandirent côte à côte, développant chacune les institutions qui lui étaient propres.

La constitution de 1791, si libérale qu'elle fût sous certains rapports, laissait néanmoins beaucoup à désirer, en ce que les ministres de chaque province se trouvaient en dehors du contrôle de la législature. A divers intervalles, les mesures arbitraires de ces gouvernements irresponsables amenèrent de graves conflits entre le pouvoir exécutif et la majorité des représentants du peuple. Dans le Bas-Canada surtout, ces griefs politiques, joints aux susceptibilités nationales souvent blessées, prirent vers 1834 le caractère d'une bouillante agitation. Petit à petit, les luttes du parlement furent transportées parmi le peuple, et en 1837 l'insurrection éclata. Victorieux d'abord, les insurgés, presque sans armes et dépourvus d'organisation, furent bientôt mis en déroute; la constitution fut suspendue, et la loi martiale proclamée. Dans le Haut-Canada l'agitation, purement constitutionnelle à son origine, s'envenima aussi au point de requérir la répression à main armée.

A la suite d'une enquête minutieuse sur les causes de ces troubles, le Parlement Britannique, dans le but d'y mettre fin, décréta l'Union Législative des deux Canadas, qui fut proclamée en 1841, après avoir reçu dans le Haut-Canada la sanction du Parlement, et dans le Bas-Canada celle du Conseil Spécial, qui avait exercé dans cette province les fonctions législatives durant la suspension de la constitution.

La nouvelle constitution, tout en établissant l'unité législative entre les deux provinces, laissait néanmoins subsister leurs limites respectives, et décrétait l'égalité de représentation entre elles. Aussi le Bas-Canada, dont la population dépassait alors de près d'un tiers celle du Haut, accueillit-il l'Acte d'Union avec la plus grande répugnance. Cependant, se voyant impuissants à modifier l'ordre de choses qui leur était ainsi imposé, les Canadiens-français résolurent d'en tirer le meilleur parti possible. D'heureuses alliances, formées entre leurs chefs et ceux du parti réformiste du Haut-Canada, les mirent bientôt à même de reconquérir leur légitime influence un instant menacée, et

d'appliquer enfin dans leur plus libérale acception les principes du gouvernement responsable.

Une fois l'équilibre politique établi entre les deux provinces, la concentration de leurs ressources, la combinaison de leurs aptitudes et de leurs tendances diverses les mirent bientôt en position d'avancer d'un pas rapide dans la voie du progrès.

C'est alors que l'éducation primaire commença à s'établir sur les larges bases qu'elle a conservées depuis, en les perfectionnant. Quelques années plus tard, on vit apparaître le régime municipal, cette autre école primaire où le peuple apprend à faire fonctionner en petit les institutions parlementaires qui le régissent. A l'aide d'un magnifique système de canaux, la navigation du St. Laurent fut ouverte sans interruption jusqu'aux grands lacs qui l'alimentent, et offrit aux produits de l'Ouest le débouché naturel qui les a toujours attirés depuis, et finira par être leur unique route vers les marchés européens.

Tandis que ces importantes transformations s'opéraient sur le St. Laurent et ses principaux tributaires, un vaste réseau de chemins de fer, de lignes télégraphiques réunissait les uns aux autres les grands centres commerciaux et agricoles des deux provinces, et faisait à travers les forêts de larges trouées qui ne tardaient pas à se couvrir d'intrépides défricheurs.

L'élan imprimé au pays par l'accomplissement de ces grandes entreprises donna au commerce, à l'industrie et à l'agriculture un vigoureux essor que l'abolition du régime féodal vint seconder fort à propos. Les idées, les habitudes avaient bien changé depuis l'introduction du système seigneurial dans la colonie ; les fluctuations du commerce, l'activité imprimée aux affaires rendaient les mutations de propriétés fréquentes. Au lieu d'être pour le censitaire une protection comme autrefois, le droit du seigneur gênait les transactions journalières et empêchait les capitaux de se diriger vers les améliorations agricoles ; il fallait s'en débarrasser. Cette institution séculaire, qui ailleurs n'avait pu être renversée qu'après des luttes sanglantes, fut supprimée ici au nom de l'intérêt public sans la moindre difficulté.

En 1854, tous les droits casuels de seigneurs, tels que lods et ventes, banalité, retrait, etc., étaient déclarés abolis par le parlement canadien, et plus de trois millions de piastres étaient votées pour indemniser les seigneurs de la suppression de leurs privilèges. De tout le

régime féodal, il ne resta plus sur les propriétés qui y étaient soumises que la faible rente foncière moyennant laquelle elles avaient été concédées, et encore cette rente fut-elle déclarée rachetable à volonté par le censitaire.

L'administration de la justice qui, jusqu'à 1857, était restée concentrée dans les principales villes de la province, et ne comprenait que sept grands districts, fut remodelée de manière à former vingt districts, soumis à un seul tribunal d'appel. Outre l'avantage immédiat de mettre la justice à la portée de tout le monde, la décentralisation judiciaire eut encore l'effet de disséminer dans les districts ruraux le trop plein des hommes de profession jusque là formés et établis presqu'exclusivement dans les villes. Aujourd'hui, la diffusion de l'éducation classique aidant, chacun de ces districts constitue par lui-même un centre d'activité intellectuelle et politique, qui produit ses magistrats, ses prêtres, ses journalistes, ses hommes politiques, et qui, à un moment donné, exprimerait un idée qui lui serait propre.

Comme complément à ce nouvel ordre de choses, est venue la codification des lois civiles et commerciales, ainsi que des lois de procédure civile du Bas-Canada, qui a réuni dans un même corps de lois la vieille Coutume de Paris, que nous avait léguée l'ancienne France, le droit commercial anglais, nos lois provinciales, la jurisprudence de nos tribunaux, et les doctrines de la jurisprudence moderne, en autant qu'elles pouvaient s'adapter à nos usages et à notre état de société. Cet ensemble de lois s'appelle le Code Civil et le Code de Procédure Civile du Bas-Canada. Ces deux Codes ont été promulgués en langue française et en langue anglaise ; ils sont le fruit du travail combiné de six de nos jurisconsultes les plus éminents pendant une période de près de dix années. Nous en sommes fiers, parce qu'ils sont pour notre jeune société une garantie de stabilité et de bonne harmonie, et que le nombre des peuples qui ont pu se donner une complète législation écrite est encore fort restreint.

Tandis que les progrès que nous venons de noter s'accomplissaient dans le Bas-Canada, un mouvement parallèle développait rapidement les ressources de Haut-Canada, tout en perfectionnant ses institutions. Les mécontentements suscités à l'époque de l'Union parmi les Bas-Canadiens, par suite de l'égalité de représentation accordée au Haut-Canada, malgré son infériorité numérique, s'étaient calmés peu à peu

à mesure que l'équilibre s'était rétabli entre la population des deux provinces. Grâce à l'émigration considérable qui lui était venue des Iles Britanniques, la population du Haut Canada, lors du recensement de 1861, dépassait de près de trois cent mille âmes celle du Bas. Les rôles étaient désormais intervertis; l'ambition politique s'en mêla, et les Haut-Canadiens ne cessèrent dès lors de réclamer un accroissement de représentation proportionné à l'excédant de leur population. Le Bas-Canada qui, à l'époque de l'Union, avait eu à se plaindre d'une disproportion bien autrement provoquante, opposa une résistance inébranlable à cette prétention. Les partis politiques, désorganisés par cette question absorbante, se succédaient au pouvoir les uns aux autres, incapables de lui trouver une solution satisfaisante.

Les choses en étaient là, lorsqu'en 1864 les provinces Maritimes, désirant former une confédération entre elles, se réunirent en convention à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, pour jeter les bases de l'union projetée. Les membres de l'administration canadienne, dont quelques-uns, depuis 1859, méditaient une confédération qui embrasserait toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, trouvèrent le moment propice pour lancer ce projet. Ils sollicitèrent et obtinrent admission à la convention de Charlottetown. Un peu plus tard, les délégués de toutes les provinces se réunissaient à Québec, et adoptaient le projet de confédération, qui en 1867 est devenu la constitution de la Puissance du Canada.

Telle est en peu de mots l'histoire des vicissitudes et des progrès de la Province de Québec, depuis ses commencements jusqu'à ce jour.

VI.

POPULATION.

Le recensement de 1881 qui vient d'être publié porte le chiffre de la population de la province de Québec à 1,359,027 habitants, dont 1,073,820 d'origine française, 123,749 d'origine irlandaise, 81,215 d'origine anglaise, 54,923 d'origine écossaise, 8,943 d'origine allemande, 7,515 sauvages, et le surplus de diverses autres origines. Sous le rapport religieux, la population se répartit comme suit: catholiques, 1,170,718, église d'Angleterre, 68,997, presbytériens, 50,287, méthodistes, 39,221, baptistes, 8,853. Le reste appartient à différentes con-

grégations religieuses peu importantes en nombre. La population d'origine française occupe à elle seule presque tout le bassin du St. Laurent, et elle se répand rapidement dans les autres parties de la province. La population originaire des Iles Britanniques est surtout concentrée dans les villes, elle domine dans la partie sud des Cantons de l'Est et dans la vallée d'Ottawa.

La diversité d'origines et de langues, loin d'être une cause de faiblesse pour notre population, est considérée par un grand nombre comme un élément de progrès et d'activité. Chaque race apporte dans le mouvement régulier de notre jeune société ses aptitudes particulières et son génie spécial ; de la combinaison de ces forces naît une saine émulation, et de là une impulsion vigoureuse dans toutes les carrières qui nous sont ouvertes.

D'après des renseignements puisés aux meilleures sources, il appert que le nombre des émigrants français qui passèrent de France au Canada, depuis l'établissement de la colonie jusqu'à la prise de Québec en 1759, c'est-à-dire dans l'espace de cent quarante ans, ne s'est pas élevé à plus de dix mille personnes des deux sexes. Ainsi qu'il a déjà été dit précédemment, lors du traité de Paris par lequel le Canada fut cédé à la Couronne Britannique, la population française s'élevait à 70,000. Le changement de domination ayant coupé court à toutes leurs relations avec l'ancienne mère-patrie, les Canadiens restèrent, socialement parlant, ce que les avait faits la France de Louis XIV, et n'augmentèrent désormais en nombre que par leur expansion naturelle, c'est-à-dire par l'excédant des naissances sur les décès.

Un écrivain français de beaucoup de mérite, M. E. Rameau, qui a visité ce pays, il y a vingt ans, et qui a fait une étude approfondie de la colonisation française en Amérique, a retracé avec une grande précision les sources de provenance des différents groupes de population franco-américaine. Dans son livre intitulée : *La France aux Colonies*, il résume en ces termes, aussi frappants d'exactitude que remarquables de forme, le résultat de ses recherches au sujet des Canadiens-français :

" La population qui fait l'objet de cette étude, dit-il, n'a point eu pour origine, comme plusieurs ont pu le penser, quelques aventuriers, quelques hommes de hasard, quelques individus déclassés et enrôlés par l'Etat. Ce fut l'immigration réelle d'un élément intégral de la

nation française, paysans, soldats, bourgeois et seigneurs ; une colonie dans le sens romain du mot, qui a importé la patrie tout entière avec elle. Le fond de ce peuple, c'est un véritable démembrement de la souche de nos paysans français ; leurs familles, cherchées et groupées avec un soin particulier, ont transporté avec elles, les mœurs, les habitudes, les locutions de leurs cantons paternels, au point d'étonner encore aujourd'hui le voyageur français ; ce sont aussi des soldats licenciés s'établissant sur le sol, officiers en tête, sous la protection du drapeau ; voilà les principes essentiels et originaires de la population canadienne."

Depuis la cession du Canada par la France à l'Angleterre, l'immigration française en cette province a été à peu près nulle ; les exceptions sont si rares, que l'on peut dire qu'elle a complètement cessé jusqu'à l'année 1871 : grâces à l'active propagande organisée en France et en Belgique, un faible courant a commencé à s'établir en 1871 ; au-delà de 700 émigrants nous sont arrivés de France en 1872 et environ 300 de la Belgique.

Les premiers émigrants anglais arrivés ici à la suite du traité de Paris en 1763, s'établirent dans les villes et se livrèrent exclusivement au commerce dont ils conquirent en peu de temps le monopole, grâce à la disparition des anciens négociants que la conquête avait complètement ruinés pour la plupart. Depuis le commencement de la guerre, les monnaies d'or et d'argent avaient presque cessé de circuler ; on les avait forcés d'accepter au pair les assignats du gouvernement, et finalement ces assignats avaient été répudiés. Ce ne fut que vers 1832 que les Canadiens commencèrent à se relever de ce grand désastre commercial, à se créer un crédit en Europe, et à reprendre petit à petit, leur place dans les hautes opérations du négoce.

Ainsi que nous l'avons déjà remarqué précédemment, la guerre de l'indépendance américaine jeta en Canada un nombre considérable de royalistes, qui préférèrent le vieux drapeau à la jeune république qu'ils avaient combattue. En reconnaissance de leur fidélité, le gouvernement anglais leur offrit de magnifiques concessions de terres dans les Cantons de l'Est et dans la fertile péninsule formée par les grands lacs du Haut-Canada. La majorité alla du côté où le sol paraissait plus séduisant, et commença, à proprement parler, la colonisation de la Province d'Ontario. Les autres vinrent s'établir dans la partie sud

des Cantons de l'Est, aux environs de la rivière St. François, et formèrent dans la Province de Québec, la première colonie agricole d'origine britannique. Pendant longtemps la plupart des émigrants des Iles Britanniques se dirigèrent de ce côté par petits détachements, et y formèrent un district florissant à l'image de leur mère-patrie. Plus tard, ils se portèrent dans la vallée de l'Ottawa, où, grâce à l'exploitation des forêts, ils ne tardèrent pas à fonder des établissements prospères.

VII.

LE CLIMAT.

On exagère beaucoup en Europe, la rigueur de nos hivers, et l'on répète si souvent que c'est là une grande objection, un obstacle sérieux à la colonisation du pays, que nous croyons devoir dire de suite quelques mots à ce sujet, pour prouver que le climat du Canada n'est pas du tout si rigoureux qu'on se plaît à le représenter.

Notre climat est sans contredit le plus salubre de l'Amérique du Nord, et il n'y a pas d'Européen qui, après un séjour d'un an au Canada, ne préfère notre ciel sans nuages et nos froids vivifiants aux petites pluies glaciales et aux brumes de quelques-uns des pays les plus populeux de l'Europe.

Nos populations ne connaissent guère d'autres maladies que celles qui résultent d'irrégularités dans la manière de vivre, ou d'imprudences commises en s'exposant aux variations subites de l'atmosphère ; et ceux qui frissonnent à l'idée de voir le thermomètre descendre jusqu'à zéro croiront à peine que dans certaines parties de la province où il est constaté que la neige tombe chaque année en moins grande abondance, les cultivateurs s'inquiètent de cet adoucissement de température plutôt qu'ils ne s'en réjouissent.

Les neiges de la Province de Québec sont loin d'être aussi défavorables aux travaux agricoles que bien des gens sont à tort portés à le croire. Grâce à la longueur de nos hivers, le sol jouit d'un repos complet durant cinq mois ; de là une vigueur et une rapidité de croissance qui se rencontrent rarement ailleurs au même degré. Les grains et les fruits parviennent toujours à leur entière maturité, et nos récoltes peuvent, au point de vue de la qualité comme de la quantité, soutenir avantageusement la comparaison avec celles de n'importe quel pays.

Ajoutez à cela l'excellence de nos routes d'hiver, qui nous fournissent de si grandes facilités pour le transport des produits au marché, pour le charriage des engrais et pour la halage du bois hors de la forêt.

A l'appui de ceci, nous citerons le témoignage d'un cultivateur anglais éclairé, des environs de Montréal, M. James Snowdon, qui, interrogé, en 1868, par un comité de la Chambre, sur l'état de l'agriculture dans la province, a prouvé, par des statistiques irrécusables, qu'une terre bien cultivée ici produit en moyenne autant qu'une terre dans la plupart des pays européens.

Les faits suivants relatifs à la culture des fruits prouveront mieux qu'un simple tableau de la température moyenne par mois et par an, jusqu'à quel point notre climat est adapté aux fins agricoles.

L'Ile de Montréal est partout renommée pour l'excellente qualité de ses pommes, et l'Ile d'Orléans près de Québec, l'est également pour ses prunes. Le melon et la tomate acquièrent des proportions considérables et parviennent à une maturité parfaite en plein air. La culture du maïs, du houblon, du tabac donne un rendement satisfaisant. Le chanvre et le lin sont des plantes indigènes et peuvent se cultiver sur une grande échelle dans la province.

Une autre preuve qu'après tout notre climat n'est pas si rigoureux, c'est que les moineaux s'y sont aisément acclimatés. A Québec, on les voit voltiger en grand nombre de toit en toit, égayer nos places publiques par n'importe quel temps, durant la saison d'hiver.

En été, on jouit à Québec de la température de Toulouse, et à Montréal de celle de Marseille.

Les fièvres tremblantes, si redoutables pour le colon de l'Illinois, de l'Indiana et d'autres Etats de l'Union américaine, n'ont jamais exercé leurs ravages dans cette Province.

VIII

SOL ET PRODUCTIONS.

Le sol de la Province de Québec est d'une grande richesse, et il est susceptible de tous les degrés de culture. Les céréales, le foin et les légumes de tous genres croissent en abondance partout où la terre est convenablement préparée. Cultivant beaucoup plus en grand qu'on ne le fait généralement en Europe, il est hors de doute que les Canadiens

apportent en général moins de soin aux détail de la culture, et cependant ils recueillent de quoi suffire abondamment à tous leurs besoins.

Tout le bassin du St. Laurent est composé d'un sol argileux éminemment propre à la culture.

Les statistiques nous manquent pour constater d'une manière précise, depuis 1871, l'accroissement des récoltes sarclées, le perfectionnement du bétail, tant par l'importation de races améliorées que par le soin de plus en plus marqué que l'on apporte dans l'alimentation, l'abreuvage et le logement des animaux durant l'hiver ; mais il est incontestable que l'engrais du sol s'est considérablement multiplié dans ces dernières années, et que les bestiaux de tous genres ont augmenté en nombre aussi bien qu'ils ont gagné en qualité.

Ces progrès ne sont pas sensibles partout au même degré. Dans les environs des villes, où la propriété est d'une grande valeur, où il est facile de se procurer l'engrais, il faut de toute nécessité que le cultivateur tire de chaque pièce de terre qu'il possède toute la somme de produits dont elle est susceptible, s'il veut percevoir un intérêt suffisant du capital que représente sa ferme. Aussi, presque toutes les fermes qui avoisinent les villes sont-elles aujourd'hui de véritables modèles de culture. A mesure qu'on s'éloigne des villes, le mode d'exploitation change, les cultures sarclées deviennent plus rares et moins considérables, mais les prairies sont généralement belles, et les gras pâturages réjouissent l'œil de tous côtés. Là où l'on cultive trop grand de terre pour s'arrêter à l'engrais proprement dit, on sème des graines fourragères, mil et trèfle, parmi le grain ; la terre s'en trouve bien, la récolte aussi, et le bétail encore mieux.

L'agriculture a fait des progrès considérables en cette province, dans les dix années qui viennent de s'écouler, et ces progrès vont toujours croissant. La culture du blé a été reprise de nouveau et réussit très bien maintenant.

Depuis quelques années l'exportation du bétail vivant a pris un développement considérable et les éleveurs canadiens trouvent un débouché facile et avantageux pour les animaux de boucherie sur les marchés d'Angleterre. Il a même été fait quelques tentatives assez heureuses d'exportation de notre bétail en France par voie d'Angleterre. On a cru un moment que le transport du bétail joint à celui des autres produits canadiens qui pourraient être écoulés en France entr'autres

l'apathite fournirait un appoint assez considérable pour l'établissement d'une ligne de Steamers entre les deux pays. Une subvention annuelle de $50,000 a été votée pour cet objet par le parlement canadien dans l'espoir qu'une compagnie de navigation française mettrait ce projet à exécution, l'offre n'a pas encore été acceptée.

La fabrication du fromage et du beurre au moyen de sociétés coopératives qui tend à se généraliser dans nos campagnes imprime de son côté un puissant essor à l'amélioration des cultures. Il y a à peine quelques années que les premières associatiens de ce genre ont été formées et déjà l'on ne compte pas moins de quatre cents fabriques de fromage et de beurre en opération dans la province. En 1880 nous exportions, pour notre part, 14,917,052 livres de beurre et 26,770,182 livres de fromage.

IX.

DÉMARCATIONS TERRITORIALES.

Les démarcations territoriales sont, sous le rapport civil, les paroisses, les cantons ou *townships*, les comtés et les districts, et sous le rapport religieux, les paroisses, les missions et les diocèses.

Le système paroissial qui a présidé aux premiers développements de la colonie, a été conservé dans son intégrité partout où il existait à l'époque de la cession du Canada à la couronne britannique ; et il s'est étendu depuis aux nouveaux établissements fondés par les catholiques. Aussitôt qu'un territoire nouveau est suffisamment habité pour former une paroisse, l'évêque diocésain, sur la demande qui lui en est faite par la majorité des habitants, décrète l'érection canonique de la paroisse, et par un procédé analogue l'autorité civile décrète ensuite l'érection civile. La paroisse ainsi érigée devient une corporation municipale.

Les *townships* ou cantons sont d'origine britannique. Après la cession du Canada, le système de tenure anglaise, appelé franc et commun soccage, fut substitué au régime féodal pour les terres du domaine public, et le *township* ou canton remplaça la seigneurie. L'étendue réglementaire d'un *township* est de 10 milles carrés ou 100 milles en superficie. Les *townships* qui ne sont pas subdivisés en paroisses conservent leurs délimitations pour les fins municipales et autres.

Les comtés ont été formés pour les fins électorales, chaque comté

ayant le droit d'élire un député aux Communes fédérales, et un député à l'Assemblée Législative de la Province tous les cinq ans. Chaque comté constitue en outre une division d'enregistrement pour l'inscription des hypothèques. Les municipalités de paroisse et de canton comprises dans un comté forment une municipalité de comté. Il y a dans la province soixante comtés, outre les divisions électorales des villes.

Pour les fins judiciaires, la province est divisée en vingt districts, dans chacun desquels la justice est administrée à tous les degrés de juridiction, sauf l'appel qui ressortit à un tribunal d'appel provincial siégeant alternativement à Québec et à Montréal. Ce tribunal décide en dernier ressort lorsque le montant en litige n'excède pas $2,000. Au-dessus de ce montant, il y a droit d'appel à la Cour Suprême et au Conseil Privé, (en Angleterre,) qui est le dernier degré de juridiction.

Les diocèses catholiques sont au nombre de sept, l'archidiocèse de Québec, le diocèse de Montréal, celui des Trois-Rivières, celui de St. Hyacinthe, celui de Rimouski, celui de Sherbrooke et celui de Chicoutimi.

Les diocèses protestants sont au nombre de deux, celui de Québec et celui de Montréal.

X

INSTITUTIONS MUNICIPALES.

La construction et l'entretien des chemins et ponts, les travaux publics d'une nature purement locale, le maintien des lois propres à favoriser l'agriculture, tels sont les attributs de nos institutions municipales.

Chaque paroisse organisée, et chaque *township* contenant une population de trois cents âmes, est érigé en municipalité locale. Cinq ou sept conseillers, élus chaque année par les contribuables, administrent les affaires municipales de la paroisse ou du *township*. Le maire, qui est choisi par ses collègues, préside à leurs délibérations, et est l'officier principal du conseil. Pour être électeur municipal, il suffit d'être âgé de vingt-et-un ans, et de posséder une propriété donnant un revenu de quatre piastres par an, ou d'être locataire d'un immeuble valant vingt piastres par an.

Au-dessus de la municipalité locale se trouve la municipalité de comté, qui a droit de révision sur les procédés de celle-ci, lorsqu'on en appelle à sa décision. Les maires des municipalités locales comprises dans chaque comté forment le conseil municipal du comté. Ils choisissent parmi eux leur président, qui est appelé préfet du comté. Toutes les questions qui intéressent plus d'une municipalité locale sont du ressort du conseil de comté.

Nos lois municipales viennent d'être codifiées:

Le système municipal, tel qu'entendu et pratiqué ici, est la délégation annuelle des pouvoirs de chaque contribuable aux conseillers élus, qui deviennent une corporation légale, ayant pouvoir de gérer les affaires qui intéressent la municipalité. C'est, à proprement parler, l'application exacte du gouvernement représentatif dans chaque paroisse et dans chaque canton.

Les corporations municipales sont sujettes à la répression des tribunaux ordinaires, pour infraction aux lois établies, aussi bien que pour abus et usurpation de pouvoir.

XI

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La direction de l'instruction publique est confiée à un fonctionnaire nommé par le gouvernement et qui a le titre de surintendant de l'instruction publique. Le surintendant a pour l'aider dans ses fonctions un conseil composé de vingt-cinq membres dont dix-sept sont catholiques et huit protestants. Entrent de droit dans ce conseil les huit évêques catholiques de la province. Ce conseil général se divise en comités catholiques et protestants, le premier composé de dix-sept membres et le second de huit, ces derniers étant autorisés par la loi à s'adjoindre cinq membres supplémentaires.

Le conseil général de l'instruction publique est présidé par le surintendant; sa mission est de faire fonctionner tous les rouages de notre système scolaire.

L'instruction primaire est obligatoire, en ce sens que tous les citoyens sont tenus de contribuer au maintien des écoles, au moyen d'une taxe modique imposée sur leurs propriétés, et produisant un montant égal à la subvention scolaire accordée par le gouvernement à chaque munici-

palité. Chaque père de famille est tenu en outre de payer une rétribution mensuelle, variant de vingt-cinq centins à deux francs, pour chaque enfant en âge de fréquenter l'école, (de sept à quatorze ans,) qu'ils y assissent ou non.

Les deniers publics affectés à l'enseignement sont répartis proportionnellement à la population et au nombre d'élèves qui fréquentent chaque école primaire ou autre institution d'éducation. Une somme de quarante mille francs est affectée annuellement au soutien des écoles dans les municipalités pauvres, en sorte que les personnes qui n'ont que le nécessaire ne sont pas inquiétées pour leurs contributions scolaires.

Les écoles primaires sont placées sous la direction et le contrôle de cinq commissaires élus par les contribuables de chaque municipalité. Ces officiers sont chargés de prélever les contributions scolaires ; ils reçoivent la subvention du gouvernement, et répartissent le tout entre les différentes écoles établies dans la municipalité.

Les instituteurs sont formés dans des écoles spéciales de pédagogie appelées écoles normales. Ces institutions sont maintenues par l'Etat et placées sous la direction immédiate du ministre de l'instruction publique ; elles sont au nombre de trois, dont deux catholiques et une protestante. Les écoles normales catholiques ont chacune pour supérieur un ecclésiastique approuvé par l'évêque diocésain. Les instituteurs formés en dehors de ces écoles n'ont le droit d'enseigner dans les écoles subventionnées par le gouvernement, que lorsqu'ils sont munis d'un brevet de capacité accordé par un bureau d'examinateurs choisi par le Lieutenant-Gouverneur.

On compte aujourd'hui dans la Province de Québec, 4,156 écoles primaires fréquentées par 162,968 élèves, 388 écoles secondaires et modèles, fréquentées par 37,839 élèves.

Des inspecteurs attachés au ministère de l'instruction publique et agissant sous sa direction immédiate, sont chargés de visiter au moins tous les trois mois les écoles du district pour lequel ils sont nommés, de s'assurer des qualifications des instituteurs et de la manière dont ils s'acquittent de leurs devoirs, en un mot de veiller au bon fonctionnement des lois scolaires, et de signaler dans leurs rapports au ministre les réformes à appliquer et les progrès réalisés.

En dehors de l'enseignement primaire se trouvent les écoles spéciales, au nombre de 19, et fréquentées par 1539 élèves.

Viennent ensuite les colléges classiques, qui sont au nombre de 26, dont 18 catholiques et 8 protestants. Les colléges catholiques, dont deux datent presque des premiers temps de la colonie, doivent en grande partie leur fondation à la générosité des membres du clergé, et c'est grâce à leur désintéressement qu'ils trouvent moyen de prospérer, tout en instruisant la jeunesse à un bon marché inouï. Les professeurs sont généralement des ecclésiastiques qui font leur cours de théologie dans l'institution même, et qui se contentent d'une rémunération de 200 francs environ par année avec nourriture et logement. Cela explique comment nos colléges classiques peuvent subsister avec les prix de pension qui leur sont payés par les élèves. En moyenne la pension ne s'élève pas à cinq cents francs, et un grand nombre de jeunes gens pauvres reçoivent leurs cours gratuitement.

Rien d'étonnant, qu'avec un système d'enseignement classique aussi peu dispendieux, la haute éducation soit très répandue dans la Province. Aussi l'est-elle à un point qu'elle ne pourrait guère dépasser sans rompre l'équilibre qui doit nécessairement exister, dans une jeune société comme la nôtre, entre le travail intellectuel et le travail manuel.

Au sommet de l'organisation de l'enseignement se trouvent trois Universités, dont deux protestantes : l'Université du Collége McGill, fondée en 1827, par un riche marchand qui lui a donné son nom, et le Seminaire Anglicain de Lennoxville, fondé en 1843, par Sa Seigneurie l'Evêque Mountain ;—et une catholique, l'Université Laval, qui est incorporée comme les Universités anglaises, et jouit de tous les priviléges et immunités, sans avoir cependant rien de commun avec elles, ni avec aucune autre sur ce continent. Cette institution a été fondée en 1854 par le Séminaire de Québec, qui a consacré à cette œuvre plus d'un million et demi de francs, et qui la soutient de ses propres deniers, sans demander aucune subvention à l'Etat.

L'Université Laval possède quatre facultés en pleine opération : Théologie, Droit, Médecine et Beaux-Arts ; le Collége McGill en possède trois : Droit, Médecine et Beaux-Arts ; le Séminaire Anglican de Lennoxville en possède deux, celle de Théologie et celle de Droit.

XII

INSTITUTIONS RELIGIEUSES ET DE BIENFAISANCE.

La physionomie sociale de notre province ne serait pas complète, si nous ne disions un mot des institutions religieuses et de bienfaisance qui en font le plus bel ornement.

Envisagé soit au point de vue catholique, soit au point de vue protestant, le peuple de la province de Québec est éminemment religieux.

Les premiers colons de la nouvelle France, remarquables par leur esprit de foi autant que par la hardiesse de leurs entreprises, ne se considérèrent régulièrement établis ici, que lorsqu'ils y eurent emplanté les principales institutions religieuses, qu'ils avaient appris à chérir dans leur patrie. Aussi, à peine avaient-ils jeté les fondements de leurs premières villes, que déjà leurs missionnaires se répandaient aux extrémités les plus reculées du Canada, évangélisant les tribus indiennes, préparant les voies à la colonisation, marquant d'avance dans ces solitudes l'emplacement des forteresses et des villes futures. En même temps les Sœurs Hospitalières venaient prendre soin de leurs malades, les Ursulines et les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame venaient se consacrer à l'instruction de leurs jeunes filles, ainsi qu'à celle des enfants sauvages. Fidèles à leurs commencements, ces institutions, richement dotées pour la plupart, soit par le gouvernement, soit par des particuliers, se multiplièrent à mesure que les progrès de la colonie le permirent.

Le changement de domination n'apporta aucune entrave au mode d'existence des ordres religieux : tous, à l'exception de celui des Jésuites et de celui des Récollets, furent maintenus dans leurs priviléges, et continuèrent à remplir le but de leurs fondations respectives. Aujourd'hui la vitalité de ces institutions est véritablement extraordinaire ; elles ont couvert la province de leurs établissements d'éducation ; elles prodiguent tous les secours religieux à la population, il n'est pas une misère morale, pas une infirmité physique à laquelle elles n'aient élevé un asile. Non contentes de cela, elles ont étendu leurs ramifications au dehors : allez sur n'importe quel point du continent, et partout vous trouverez les traces du missionnaire ou de la religieuse du Canada ; partout aussi vous les verrez entourés du respect et de la confiance des populations de toute origine et de toute religion.

Sous la domination française, le culte catholique était seul professé. Par les actes de capitulation, et plus tard par le traité de Paris, le libre exercice en fut garanti aux habitants de cette province par le gouvernement britannique. Depuis lors, les catholiques du Canada ont joui de la liberté religieuse la plus entière.

Après ce que nous venons d'exposer au sujet de l'éducation, il n'est guère besoin de dire qu'en matière de religion la plus parfaite tolérance existe entre les différents cultes professés par la population de la province.

A côté des institutions de bienfaisance des catholiques, ont grandi et prospéré celles des autres communions religieuses, n'ayant entre elles d'autre rivalité que celle du bien.

Obéissant en cela au vœu de toute la population, le gouvernement de la province consacre chaque année une partie considérable de ses revenus, environ huit cent mille francs par an, au soutien des institutions de bienfaisance.

XIII

INDUSTRIE.

L'industriel trouve en Canada des facilités extraordinaires. Il n'est pas de pays au monde qui possède autant de pouvoirs d'eau, et la Province de Québec, par la position centrale qu'elle occupe dans la Puissance, offre des avantages sur lesquels nous croyons inutile de nous appesantir. Les petits fabricants qui, en Europe, ont à lutter contre de riches capitalistes, seraient assurés de voir ici leurs labeurs couronnés de succès.

En ce qui concerne la fabrication des draps, le champ ouvert dans la Puissance est immense ; c'est là un point facile à comprendre, du moment où l'on sait qu'avec un tarif accordant une protection de 20 par cent, les articles fabriqués en Canada peuvent se vendre à meilleur marché que les articles importés.

Notre sol si bien adapté à la culture du lin offre aussi de puissants encouragements à ceux qui font le commerce des toiles.

La culture de la betterave à sucre pourrait aussi être entreprise avec succès. Nous avons déjà trois fabriques florissantes dans la province. Cette industrie a, dans la Puissance du Canada, un marché de douze

millions de piastres, chiffre annuel de notre importation de sucre et une protection de 25 p. 100 contre l'importateur.

Les riches gisements de phosphate de chaux de la vallée d'Ottawa, que l'on n'a exploités jusqu'ici qu'en vue de l'exportation à l'état brut, offriraient aussi un placement avantageux à qui voudrait entreprendre la fabrication des engrais artificiels, attendu que les engrais chimiques importés sont frappés d'un droit d'entrée de 20 p. c.

XIV

COMMERCE.

Les facilités offertes par le fleuve St. Laurent, pour l'écoulement de nos produits et l'entrée des marchandises européennes, font de la Province de Québec le grand entrepôt commercial de la Confédération Canadienne ; aussi entre-t-elle pour près de moitié, cinq-douzièmes environ, dans le chiffre des importations et exportations réunies des six provinces qui en font partie.

Les tableaux indiquant le mouvement du commerce et de la navigation de la Puissance du Canada, pour l'année financière expirée le 30 juin 1881, donnent les résultats suivants :

Valeur totale des importations..........	$105,330,840
" " exportations..........	98,290,823

La moyenne annuelle des importations durant les dix dernières années, a été de $101,753,174 et de $81,772,889 pour les exportations.

XV

FINANCES.

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné précédemment, les revenus nécessaires au maintien de l'État sont perçus au moyen de droits imposés sur les marchandises importées dans le pays, et sur la fabrication de quelques produits indigènes, tels que les spiritueux et le tabac. En vertu de la constitution fédérale, c'est le gouvernement de la Puissance qui perçoit tous les revenus des Douanes, mais il est tenu de payer à chacune des Provinces Confédérées une subvention annuelle : celle de Québec s'élève à $959,252. En ajoutant à cette somme les revenus particuliers de la Province, dans lesquels les terres publiques figurent

pour la plus forte partie, on est arrivé à un excédant de 3,000,000,00 de piastres pour l'année financière 1880-81.

Avec ce revenu le gouvernement de la Province solde sa liste civile, pourvoit aux dépenses de ses deux Chambres, à celle de l'administration de la justice, fait exécuter ses travaux publics, subventionne les compagnies de chemins de fer, pourvoit aux dépenses de l'instruction publique, vient en aide aux institutions de charité et aux sociétés d'agriculture et emploie la balance, qui est considérable, à accélérer le défrichement du riche domaine forestier que nous possédons.

XVI.

MINES.

Les minerais les plus variés et les plus riches se trouvent en abondance dans la Province de Québec. Au premier rang il faut mettre les mines d'or, de cuivre et de fer.

L'or se trouve surtout dans le district de Beauce, et plusieurs compagnies puissantes se sont formées pour l'exploitation des riches filons de ce district. Cette exploitation est encore à ses débuts, mais, au dire des connaisseurs, ces mines acquerront, par la suite, une importance considérable.

Le cuivre se trouve en immenses quantités dans les cantons de l'Est. Le fer se trouve presque partout, et quelques-uns des minerais de ce précieux métal sont d'une valeur incomparable.

La fonte fabriquée en Canada est de qualité supérieure, à tel point que les Américains l'achètent et l'importent aux Etats-Unis, malgré les droits exhorbitants imposés sur son introduction dans ce dernier pays.

Parmi les autres minerais découverts en plus ou moins grande abondance, jusqu'ici, dans la province de Québec, nous citerons le plomb, l'argent, le plâtre, le zinc, et, comme nous avons dit plus haut, le phosphate de chaux, dont l'exploitation promet les plus beaux bénéfices.

XVII

FORÊTS ET BOIS DE COMMERCE.

Dans les 103,476,098 acres non encore arpentés, se trouvent comprisent plusieurs régions importantes, qui, lorsque les voies de communication y auront pénétré, offriront à l'agriculture un domaine plus étendu que les défrichements actuels, et non moins riches en produits de tous genres.

C'est dans ces vastes forêts que s'alimente la branche la plus considérable de notre commerce, la préparation des bois de construction que nous exportons à l'étranger.

Les forêts destinées à l'exploitation des bois de commerce sont divisées en lots de plusieurs milles d'étendue, appelés limites à bois ; ces limites sont vendues à l'enchère, à époques fixes. Outre le prix de vente qui atteint en moyenne treize piastres par mille carré, l'acquéreur est tenu de payer une rente foncière de $2.00 par mille carré. Cette source de revenu produit en moyenne près d'un demi million de piastres par année.

Le magnifique réseau de rivières, qui sillonnent la province jusqu'à ses extrémités les plus reculées, permet au commerce de bois de pénétrer dans la forêt, à mesure que la colonisation s'empare du sol. Il fraye ainsi la voie à l'agriculture, en fournissant au colon un emploi lucratif et un marché avantageux pour ses produits. On estime qu'il n'y a pas moins de vingt-cinq à trente mille hommes employés chaque hiver à la coupe des bois, et environ quatre mille chevaux employés à transporter les billots et pièces équarries sur la berge des rivières. Au printemps, dès que la débâcle se fait, tous les cours d'eau grossis par la fonte des neiges transportent comme par enchantement ces riches dépouilles de la forêt à leur destination. Une grande partie est convertie en madriers et planches de toutes dimensions, qui s'écoulent sur les marchés du continent américain et jusque dans l'Océanie ; le reste continue d'être exporté à l'état de bois carré pour le marché européen.

Les principales rivières sur lesquelles se fait le commerce de bois sont l'Ottawa, le St. Maurice, le Saguenay et leurs tributaires. Il se fait aussi des opérations importantes dans ce genre d'exploitation sur les rivières coulant au sud du fleuve. Année commune, l'exportation

du bois de commerce de la province dépasse le chiffre de dix millions de piastres.

XVIII

L'AGRICULTURE.

La grande masse de la population rurale tire sa subsistance de l'agriculture ; l'industrie manufacturière est en grande partie concentrée dans les villes.

L'étendue moyenne des fermes est de quatre-vingt-dix arpents dans les seigneuries qui bordent le St. Laurent, et de 100 acres dans les nouveaux établissements situés dans les *townships* ou cantons ruraux. Sur une ferme de cette étendue un cultivateur industrieux vit avec sa famille dans une aisance inconnue au paysan européen, et trouve moyen de pourvoir à l'établissement de ses enfants.

La plupart des familles fabriquent elles-mêmes, avec le lin qu'elles cultivent, et la laine de leurs troupeaux, les étoffes nécessaires à leurs vêtements ordinaires. Il fut même un temps, qui n'est pas très-éloigné, où les cultivateurs tenaient à honneur de fabriquer eux-mêmes jusqu'à leurs habits de fête. Il existe encore certaines localités dans lesquelles s'est conservée cette belle simplicité, à l'ombre de laquelle fleurit l'aisance et la naïveté des mœurs d'autrefois.

La saison d'été est consacrée aux travaux des champs, toute la famille y prend part ; l'hiver, tandis que les hommes s'occupent à battre le grain, à soigner le bétail, à approvisionner la maison de bois de chauffage, les femmes préparent le lin et la laine pour le vêtement.

Dans les seigneuries où les terres valent en moyenne de deux à quatre mille piastres, le nombre des cultivateurs qui peuvent établir leurs enfants autour d'eux est comparativement restreint ; il n'y a guère lieu de s'en étonner, si l'on songe que la plupart des familles se composent de dix à douze enfants. Assez souvent le père prendra le parti de vendre sa ferme, et de s'en aller sur les terres publiques qui lui sont offertes à un prix purement nominal. Aidé de son capital, en peu d'années il aura conquis sur la forêt un magnifique domaine, qu'il pourra léguer en héritage à ses enfants. Tantôt ce seront les fils, protégés dans leurs débuts par les économies du père, qui laisseront seuls la paroisse-natale, pour aller s'ébaucher un établissement dans les bois, et revenir quelques années plus tard se chercher une compagne. Tan-

tôt ce seront des familles entières, chassées par les dettes et la misère, qui iront demander à la forêt un refuge et des jours meilleurs. Ainsi se déverse dans les *townships* le trop plein des vieilles paroisses, ainsi s'agrandit tous les jours le domaine agricole de la province.

La population des *townships* en général, moins routinière dans ses allures que celle des seigneuries, plus brisée aux affaires par les obstacles qu'elle a eu à vaincre pour s'établir, se déplace plus volontiers lorsqu'elle y trouve son compte. Un colon aura défriché le quart, la moitié d'une ferme ; s'il se présente un acquéreur avec des offres avantageuses, vite il la lui vendra, pour aller recommencer un peu plus loin un nouvel établissement. Les premières récoltes qui suivent le défrichement étant extrêmement abondantes, il ne manque pas de gens qui font ainsi une grande partie de leur vie le métier de défricheurs ; ils deviennent en peu de temps experts dans ce genre de travail, et s'y complaisent.

Un Européen arrivant en Canada, dans le dessein de se livrer à la culture, fera mieux d'acheter une ferme ainsi ébauchée que d'ouvrir une terre lui-même. Moyennant un prix assez modique, disons cinq à six cents piastres, il aura un lot de ferme de cent acres, dont quinze à vingt en culture, une maison et une grange, grossièrement construites, il est vrai, mais qui lui suffiront pour les premières années. Sur l'espace défriché il pourra recueillir des grains pour sa subsistance, et s'il a bon courage, en peu de temps il aura doublé ses défrichements, et se trouvera à l'abri du besoin.

XIX

LES TERRES DE LA COURONNE.

Les terres publiques sont sous le contrôle d'un des membres du gouvernement local, qui a le titre de Commissaire des Terres de la Couronne ; le siège principal de son département est à Québec, capitale de la province. Le Commissaire est représenté, partout où il y a des terres publiques à administrer, par des délégués connus sous le nom d'agents des terres de la Couronne. Les agents des terres sont au nombre de dix-huit. On trouvera dans l'Appendice un tableau des agences, indiquant le nom des agents, le lieu de leur résidence, et le nombre d'acres de terres arpentées dont ils peuvent disposer. Les pouvoirs de ces officiers sont très-étendus ; c'est par eux que s'effectue la vente

des bois dans les forêts et celle des terres à coloniser, sujet le tout à la ratification du Commissaire. Ce sont eux qui sont chargés de recevoir les deniers dûs au gouvernement pour les terres publiques, et de veiller à l'accomplissement des conditions de vente.

La Province de Québec comprend un territoire de 203,000 milles en superficie ou 129,000,000 d'acres, dont 10,678,931 acres sont concédés en fiefs et en seigneuries, 8,950,953 concédés dans les *townships* en franc et commun soccage, et 5,894,018 acres divisés en lots de ferme actuellement disponibles ; restent 103,476,098 acres de terres non encore arpentées.

Les droits perçus sur la coupe des bois de commerce, joints au produit de la vente des terres colonisables, apportent au trésor provincial un revenu annuel d'environ $600,000, qui va toujours croissant.

XX

TERRES À COLONISER.

Sur huit de nos grands chemins de colonisation, tout colon et tout émigrant mâle, âgé d'au moins dix-huit ans, peut obtenir un lot de cent acres à titre gratuit. Le nombre d'acres destinés à être octroyés gratuitement est présentement de 84,050 et le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a le pouvoir de l'augmenter au besoin. L'agent des terres, tant qu'il lui reste des lots disponibles à titre gratuit, est tenu d'accorder un permis d'occupation pour cent acres à quiconque en fait la demande, pourvu qu'il ait l'âge requis. Sous un mois de la date de ce permis, le concessionnaire doit prendre possession, à peine d'être déchu de son droit. A l'expiration de sa quatrième année de possession, s'il a construit une maison habitable sur son lot, et s'il a douze acres de terre en culture, il a droit à ses Lettres Patentes sans frais, et devient propriétaire incommutable. On trouvera dans l'Appendice un état détaillé concernant les terres disponibles à titre gratuit.

Le défrichement de nos terres vacantes, favorisé comme il l'est par le gouvernement et par la volonté énergique de la population, s'accroit chaque année dans une progression étonnante. On en jugera par les chiffres suivants : Le recensement de 1851 constatait que le nombre d'acres de terre en culture dans la province était de 3,605,157, celui de 1861 le porte à 4,804,325, soit une augmentation de 1,199,068

acres en dix ans. Aujourd'hui nous pouvons dire, sans craindre de nous tromper, que le nombre d'acres en culture est double de ce qu'il était en 1851.

Les principaux centres de colonisation sont la vallée du Saguenay, celle du St. Maurice et celle de l'Ottawa au Nord du St. Laurent, puis les Cantons de l'Est, le Bas St. Laurent et la Gaspésie au sud du fleuve.

XXI.

VALLÉE DU SAGUENAY.

La Rivière Saguenay, qui arrose ce fertile territoire, se jette dans le St. Laurent à 40 lieues plus bas que Québec ; elle est navigable pour les vaisseaux du plus fort tonnage jusqu'à 20 lieues de son embouchure, c'est-à-dire jusqu'à la Baie des Ha ! Ha ! Cette baie forme un magnifique bassin d'une dizaine de lieues de circonférence et d'une surprenante beauté, qui lui a valu son nom de Ha ! Ha ! Au besoin elle pourrait donner asile à une flotte considérable. La marée se fait sentir jusqu'à environ cinq lieues au-delà, ce qui permet aux vaisseaux d'outre-mer de remonter jusqu'à Chicoutimi, qui est le centre du grand commerce de bois de cette contrée.

La partie inférieure du Saguenay, c'est-à-dire depuis le St. Laurent jusqu'à la Baie des Ha ! Ha !, n'offre de terre arable que de loin en loin, et pas en quantité suffisante pour y implanter de nouveaux établissements. Rien n'égale cependant la beauté sauvage des rives du Saguaney dans cet espace de soixante milles, aussi est-il tous les étés le rendez-vous des touristes de toutes les parties de l'Amérique. La largeur moyenne de cette rivière ou plutôt de ce fleuve, car son nom en langue indienne signifie Bras de Mer, est de près de deux milles, sa profondeur varie de 90 à 147 brasses, et il coule entre deux rives de granit, dont l'élévation souvent perpendiculaire varie de 200 à 1600 pieds.

Le territoire colonisable du Saguenay ne commence donc à proprement parler qu'à la hauteur de la Baie des Ha ! Ha ! De là il s'étend dans une direction nord-ouest jusqu'à une distance de cent milles environ, sur une largeur moyenne de vingt à vingt-cinq milles de chaque côté de la rivière. A soixante milles de la Baie des Ha ! Ha !, se trouve le Lac St. Jean qui se jette dans le Saguenay. Ce lac, qui

est de forme presque circulaire, et qui a environ cent milles de tour, sert de réservoir à toute cette contrée ; dix grandes rivières, accourant de toutes les directions, lui apportent leurs eaux, et rassemblent chaque printemps sur sa surface les bois de commerce abattus dans cette région durant l'hiver. Tout cela se précipite à l'extrémité sud-est du lac par deux énormes décharges, qui se joignent à quelque distance de là pour former le Saguenay.

A l'entour du lac St. Jean, la vallée s'élargit considérablement dans toutes les directions, et avant longtemps les établissements des deux rives du Saguenay joindront leurs ramifications à l'extrémité nord-ouest du Lac.

La plus grande partie de ce territoire, sinon la totalité, est composée d'un sol argileux mêlé d'une légère quantité de sable, qui le rend friable et facile à ameublir ainsi qu'à égoutter. Jusqu'ici on y a cultivé le blé, l'orge, le blé-d'inde (maïs) et légumes à racines avec un succès étonnant et qui ne se dément pas. Le sol est propre à la culture de toutes les variétés de grains, mais on s'attache de préférence à celle du blé, parce qu'elle est plus rémunérative et qu'elle n'y a encore essuyé aucun revers.

Le climat est partout à peu près le même qu'à Québec, à l'exception cependant du plateau du Lac St. Jean, où la température se rapproche plutôt de celle de Montréal, à raison des montagnes qui l'abritent à l'est et au nord.

Ainsi que nous l'avons mentionné précédemment, la population actuelle du Saguenay, qui s'est recrutée toute entière dans la province parmi les Canadiens-Français, est estimée à vingt mille âmes, et les plus anciens établissements agricoles de cette contrée datent à peine de trente ans. Elle peut en contenir encore vingt fois autant : les colons se sont répandus un peu partout, grâce aux routes que le gouvernement y a fait ouvrir, et il y a un espace entre eux.

La partie sud-ouest du Saguenay est traversée par un chemin de trente cinq lieues de longueur, qui commence à la Baie des Ha ! Ha ! et se prolonge jusqu'à la tête du Lac St. Jean. Un autre, qui est en voie de construction sur la rive nord du Saguenay, viendra rejoindre le premier en faisant le tour du Lac St. Jean. Maintenant il y a pour l'été la ligne de navigation à vapeur entre Chicoutimi et Québec, et un chemin de quarante lieues, percé en ligne presque droite à

travers la forêt, relie en toute saison la ville de Québec à la vallée du Lac St. Jean.

L'étendue des terres arpentées et disponibles dans le Saguenay est de 616,000 âcres. Le prix de ces terres est de vingt centins ou un franc l'âcre.

XXII.

VALLÈE DU ST. MAURICE.

Le territoire arrosé par le St. Maurice et ses tributaires couvre une surface de 24,140 milles carrés. La partie inférieure de cette région, qui comprend la ville des Trois-Rivières et les célèbres forges de St. Maurice, comptait lors du dernier recensement une population de 73,-247 habitants, en grande partie établis dans les seigneuries qui longent le St. Laurent.

Plusieurs cantons situés à l'intérieur ont été livrés à la colonisation depuis quelques années, grâce aux grandes routes que le gouvernement y a fait ouvrir, et de belles paroisses ont surgi de distance en distance. Le sol de cette région est en général montagneux et peu propre à la culture sur les hauteurs, mais les nombreuses rivières qui la sillonnent en tous sens offrent des vallées d'une grande fertilité. Ici encore, le commere de bois, et l'exploitation des inépuisables mines de fer qui avoisinent le St. Maurice, fournissent aux colons pauvres les moyens de pourvoir à leur subsistance pendant les premières années de leur établissement.

La navigation du St. Maurice est interrompue par des chutes assez considérables, sur un espace de quarante milles à partir de son embouchure ; de là, jusqu'à une distance de soixante-et-dix milles en remontant vers le nord, les plus lourds bateaux peuvent naviguer à l'aise. Depuis quelques années, un chemin de fer relie la ville des Trois-Rivières à la partie navigable du St. Maurice, et un bateau à vapeur remonte cette rivière jusqu'à la Tuque, éloignée de cent vingt milles de cette dernière ville.

Il y a actuellement dans les cantons de St. Maurice 441,200 acres de terres disponibles, arpentées en lots de ferme et de facile accès, au prix de trente centins l'acre.

La rivière Mantawa, un des tributaires du haut St. Maurice, qui a

sa source sur le même plateau que les affluents de l'Ottawa, arrose sur un parcours d'environ vingt-cinq lieues une zône considérable de terres fertiles au-delà des Laurentides. Des explorations récentes faites dans cette vallée établissent à n'en point douter l'importance de ce nouveau champ de colonisation. C'est là que va se déverser avant peu le trop plein des comtés avoisinant Montréal du côté nord, tels que Terrebonne, l'Assomption, Montcalm, Joliette et Berthier.

Deux grandes routes parallèles, la première partant de la ville de Joliette et la seconde de Terrebonne, à douze lieues l'une de l'autre, sont déjà ébauchées jusqu'à la Mantawa, et deux paroisses sont en voie de formation du côté de l'est. A l'ouest, le chemin de fer relie l'extrémité nord des établissements de Terrebonne avec la métropole commerciale du pays aussi bien qu'avec Ottawa, la capitale fédérale, pour de là se diriger vers le chemin du Pacifique dont il sera une des principales branches.

XXIII.

VALLÈE DE L'OTTAWA.

La rivière Ottawa, qui tombe dans le St. Laurent à l'extrémité ouest de l'Ile de Montréal, divise la Province de Québec de celle d'Ontario. Dans sa course générale, elle forme avec le fleuve un angle d'environ quarante-cinq degrés. Sa longueur est de 890 milles. Sur ce parcours, elle reçoit de nombreux tributaires dont le plus considérable, la rivière Gatineau, longue de 300 milles, sépare la vallée vers le milieu, en ligne presque perpendiculaire du nord au sud. On estime à plus de 30,000 milles carrés l'étendue du territoire arrosé par l'Ottawa et ses tributaires. La partie située au sommet de l'immense triangle formé par la vallée d'Ottawa est couverte d'une population nombreuse et riche : ce sont les comtés qui avoisinent Montréal du côté du nord et du côté de l'ouest.

Mais quand nous parlons colonisation dans la vallée de l'Ottawa, nous avons en vue surtout les comtés d'Ottawa et de Pontiac, qui occupent à eux seuls toute la rive nord de l'Ottawa, et se prolongent jusqu'à la limite septentrionale de la province. La population de ces deux comtés s'élevait, en 1861, à un peu plus de 41,000 habitants :

elle atteint aujourd'hui près de soixante mille, dont moitié d'origine française et moitié d'origine britannique. Il s'y est formé depuis quelques années trois établissements assez considérables d'émigrés allemands et belges qui sont aujourd'hui très-prospères.

Comme dans cette section de la province les terrains sont de formation laurentienne, le sol en est, en grande partie, rocheux, montagneux et tourmenté, mais couvert de bois de commerce d'une grande valeur.

Cependant le sol des vallées et des côtes à pente douce est très-fertile, et offre un vaste champ à la colonisation. Les opérations des commerçants de bois facilitent beaucoup l'établissement de cette vallée.

XXIV.

CANTONS DE L'EST.

Il est peu de régions en Canada qui offrent plus de ressources à l'émigrant que les Cantons-de l'Est. Sherbrooke, qui est la principale ville de cette contrée, se trouve à 120 milles de Québec, c'est-à-dire, à une distance de cinq heures par voie ferrée de la capitale de la Province.

Sherbrooke est une des villes les plus belles et surtout les plus pittoresques du Canada. Elle ressemble beaucoup à notre ville de Spa, visitée chaque année par un si grand nombre de touristes.

La proximité où sont les Cantons de l'Est des marchés américains, les grandes facilités que les voies ferrées du Grand-Tronc, du Québec-Central, de l'International, du Passumpsic et du Waterloo & Magog, fournissent pour le transport de leurs produits à ces marchés et à ceux de la Puissance, sont pour l'agriculteur autant d'avantages dont l'importance ne saurait être trop signalée.

L'hiver y est moins rigoureux qu'à Québec. Le printemps y commence beaucoup plustôt et l'automne plus tard, ce qui présente au cultivateur d'autres avantages dont il doit tenir compte.

Grâce à la configuration montagneuse du pays et aux nombreux cours d'eau provenant des lacs, rivières et ruisseaux, les Cantons de l'Est possèdent non seulement des moyens d'irrigation suffisante pour

les récoltes, mais encore des pouvoirs d'eau considérables pour fins manufacturières.

Le bois franc abonde partout ; et, après le défrichement, on trouve un sol fertile, en général assez léger, mais tout à fait propre à la culture des céréales et des légumes. Une des principales causes de la rapidité des succès obtenus par les défricheurs des Cantons de l'Est, c'est que dans ces terres hautes, dès la première année on peut semer et récolter ; souvent même les cendres du bois brûlé pour faire place au grain contribuent à solder une bonne partie du défrichement.

Les richesses minières ont aussi attiré, depuis un certain nombre d'années, une population considérable dans les Cantons de l'Est.

Comme région propre au pacage, aucun pays n'est supérieur aux Cantons. On s'y occupe beaucoup aujourd'hui de l'élevage du bétail et de la production des laines. Cette branche importante de l'industrie agricole trouve dans les marchés américains une source d'encouragement et de profits. Depuis quelques années, on y a importé avec grand succès les meilleures races de moutons et de bêtes à cornes d'Angleterre, et aux expositions des Etats-Unis, les éleveurs des Cantons de l'Est ont fréquemment remporté les prix pour leurs bestiaux.

Ayant accès à un double marché, par suite de la proximité où ils se trouvent de la frontière, beaucoup de cultivateurs des Cantons ont de vastes exploitations agricoles. La moyenne des exploitations varie de 100 à 600 acres : circonstance qui y rend la main d'œuvre très recherchée et les gages constamment élevés.

Le gouvernement possède dans cette région 920,300 acres de terre en friche qu'il est disposé à vendre à des conditions très raisonnables. La Compagnie des Terres Anglo-Américaine offre aussi quantité d'excellents lots en vente, et de simples particuliers sont propriétaires de terrains dont ils peuvent disposer.

Les terres du gouvernement se vendent uniformément de 50 à 60 centins l'acre. Quant à celles occupées par les particuliers, la quotité du prix dépend beaucoup de la localité, de la proximité des villes et des villages, des routes et des moyens de communication avec les principaux marchés : mais, terme moyen, le prix de l'acre peut être estimé à 6 piastres, bien entendu lorsqu'on achète à au moins 3 milles des grands centres.

Le colon venant d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse, trouvera dans les Cantons chacune de ces diverses nationalités largement représentée. Nulle part dans la province il ne se trouvera plus chez lui que dans la partie sud-ouest de cette région. La population de langue anglaise se compose en partie des descendants des royalistes qui ont quitté les Etats-Unis à l'époque de la déclaration de l'Indépendance Américaine. Les Canadiens-Français s'y sont portés en grand nombre depuis 1848, et rivalisent déjà d'importance avec eux.

Le cultivateur, avec des moyens restreints, peut devenir possesseur d'une terre partiellement défrichée ; le travailleur agricole est sûr d'y obtenir un emploi immédiat, aussi bien que le mineur et l'ouvrier. De son côté, le capitaliste trouvera un excellent placement de ses fonds dans cette contrée, où l'industrie agricole et manufacturière n'a besoin pour être sans rivale que d'un léger accroissement de capital.

XXV

BAS ST. LAURENT.—RIVE SUD.

En descendant le St. Laurent, depuis Québec jusqu'à l'extrémité-Est du comté de Rimouski, on est frappé de l'aisance et du comfort de la population qui habite les bords du fleuve ; malheureusement cette fertile vallée est bornée, sur toute sa longueur, à quatre ou cinq lieues du fleuve, par une chaîne non interrompue de hauteurs impropres à la culture. En arrière de ces hauteurs se déroule jusqu'à la ligne Provinciale une vallée parallèle à celle du St. Laurent : c'est là que se trouve l'importante région de colonisation qui fait le sujet de ce titre—sa longueur est de plus de 200 milles, et sa largeur varie de 15 à 40 milles, selon les accidents des montagnes et de la frontière provinciale qui suit le cours de la Rivière St. Jean.

Pour faciliter l'accès de ce territoire et coordonner les établissements, on y a tracé un chemin de 209 milles, qui le traverse vers le milieu sur toute sa longueur. De distance en distance, à tous les dix ou douze milles, une route transversale partant des derniers établissements de la vallée du fleuve, traverse la montagne, et vient aboutir au chemin Ta-

ché, qui est le nom donné à cette grande artère de colonisation. Il y a de plus les deux grands chemins militaires de Matapédiac et de Témiscouata :—celui de Matapédiac, long de 110 milles, qui relie le St. Laurent à la Baie des Chaleurs :—celui de Témiscouata, long de 70 milles, qui s'étend de la Rivière-du-Loup au Nouveau-Brunswick.

Les deux extrémités du chemin Taché sont réputées meilleures que la partie centrale ; néanmoins, partout dans cette région, c'est le bois franc qui domine, et généralement cela indique un bon sol. Ce chemin est un de ceux sur lesquels le gouvernement offre des octrois gratuits. Il ne s'agit que de le border d'habitants sur tout son parcours, et la colonisation marchera ensuite d'elle-même dans cette vallée.

Cette partie de la province est à peu près la mieux favorisée sous le rapport des communications. Arrivé sur le bord du fleuve, le colon pour aller partout où il veut, a le choix du bateau à vapeur ou de la voie ferrée.

Cinq grands *townships* viennent d'être arpentés dans la vallée de Matapédiac, sur le tracé même de l'Intercolonial. Les rapports des arpenteurs, qui ont fixé les limites de ces nouveaux cantons, établissent que la plus grande partie de ce territoire est d'un sol très-propre à la culture, et tout nous porte à croire que la colonisation va l'envahir rapidement.

Le nombre d'acres divisés en lots de ferme et actuellement disponibles dans le Bas St. Laurent, rive sud, est de 1,423,200 acres, au prix de trente centins l'acre.

XXVI

LA GASPÉSIE.

La péninsule qui forme l'extrémité sud-est de la province est généralement désignée sous le nom de Gaspésie ; elle comprend tout le territoire situé à l'est du chemin Matapédiac, soit une superficie de 8,613 milles. Le Golfe St. Laurent et la Baie-des-Chaleurs, qui baignent ses 400 milles de côtes, en font un des postes de pêche les plus avantageux de la Puissance du Canada.

Le sol de la Gaspésie, quoique montagneux, offre néanmoins une quantité considérable de terres fertiles. Tous ceux qui ont voulu s'y livrer sérieusement à l'agriculture ont réussi au-delà de leurs espérances. Les plantes marines apportées sur le rivage par les relais de la mer, offrent partout un engrais d'une grande valeur ; de plus, il y a l'engrais de poisson que les colons peuvent se procurer avec la plus grande facilité.

Un citoyen marquant de Percé, M. Geo. LeBouthillier, interrogé en 1868 par un comité de l'Assemblée Législative de Québec, parlait en ces termes des chances d'avenir que cette région offre à ceux qui veulent aller se fixer sur ces côtes :

" Qu'on le tienne pour certain," dit-il, " des hommes qui possèderaient une propriété en bon ordre de vingt acres seulement sur cette côte, vivraient avec plus d'aisance que n'importe où sur ce continent. Le secret pour gagner de l'argent dans la carrière de pêcheur, c'est d'avoir avant toute une terre qui lui fournisse toutes ses provisions de bouche et une partie de son vêtement.

" Et la pêche faite dans ces conditions aide à la terre, elle fournit une grande partie des engrais. Les jours ou les heures où les employés de l'armateur ne sont pas demandés sur la grève, ils trouvent toujours de l'occupation sur la ferme, et peuvent y faire de grandes améliorations au compte de la pêche. La conclusion, c'est que la pêche et la culture s'entr'aident, c'est qu'avant d'entreprendre la pêche, il faut être bien établi sur une terre en bonne culture avant les bâtiments convenables ; c'est que pour encourager les pêcheries, il faut encourager l'agriculture.

" L'agriculture est la base de la pêche, comme ailleurs elle est la base des manufactures et de l'industrie."

Le comté de Bonaventure, qui forme la partie sud de la péninsule Gaspésienne, quoique prenant aussi une part très-active dans les pêcheries est plus avancé en agriculture que celui de Gaspé proprement dit. Les terrains qui bordent la Baie-des-Chaleurs sont tous en culture, et à certains endroits les défrichements ont pénétré à plusieurs milles dans l'intérieur. Il y a place pour des milliers et des milliers de colons dans ces parages, et le sol y est en général très-fertile. Les travaux du chemin de fer Intercolonial, qui traverse le comté de Bonaventure,

ont déjà attiré beaucoup de monde, et avant peu la propriété foncière aura doublé de valeur de ce côté.

XXVII

PRIVILÉGES ACCORDÉS AUX COLONS.

Dans le but de protéger les colons contre les revers de fortune auxquels ils peuvent être exposés, dans les premières années de leur installation sur le domaine public, une loi passée par la Législature, en 1868, déclare que les terres concédées aux colons ne pourront être grevées d'aucune hypothèque, et ne pourront être vendues par décret judiciaire, pour aucune dette antérieure à la concession qui leur en aura été faite.

Dès l'occupation d'un lot, et durant les dix années qui suivront l'émanation des lettres patentes, les effets suivants seront, sans préjudice à l'article 556 du code de procédure civile, exempts de saisie en vertu de tout bref d'exécution émis par les tribunaux de cette province, savoir :

1o Le lit, la literie et les couchettes à l'usage ordinaire du débiteur et de sa famille :

2o Les vêtements nécessaires et ordinaires du débiteur et de sa famille :

3o Un poêle et son tuyau, une crémaillère et ses accessoires et une paire de chenets, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six fourchettes, six assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six cuillères, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés aux usages domestiques, et dix volumes, une hache, une scie, un fusil, six pièges, et les rets et seines de pêche ordinairement en usage ;

4o Tout combustible, viande, poisson, farine et légumes nécessaires destinés à l'usage de la famille, en suffisante quantité pour la consommation ordinaire du débiteur et de sa famille pendant trois mois ;

5o Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, dix moutons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages nécessaires pour compléter l'hivernement de ces animaux, et les grains

nécessaires à l'engraissement d'un cochon et à l'hivernement de trois autres ;

6o Les voitures et autres instruments d'agriculture ;

7o Le débiteur pourra choisir, sur tout plus grand nombre de la même espèce, les effets particuliers qui seront exempts de saisie en vertu de cette loi.

Mais rien de contenu dans cette loi n'exemptera de saisie en paiement d'une dette contractée pour tel même article, aucun des effets énumérés aux paragraphes 3, 4, 5 ou 6.

Les dispositions de cette loi s'appliquent également à la veuve, aux enfants et aux héritiers du colon comme succédant à ses droits.

La législature de Québec n'a pas cru devoir pousser plus loin la protection dont elle entoure le colon à ses débuts. En effet, ne serait-ce pas créer au colon des embarras sérieux, que de lui accorder plus de priviléges que n'en comportent les exemptions que nous venons d'énumérer ? Il lui faut un certain crédit pour se procurer les avances qui lui sont nécessaires de temps à autre ; et si la loi refusait au marchand tout recours légal contre lui, il serait tout naturel de supposer qu'il ne lui livrerait que sur argent comptant, même les choses les plus indispensables à la vie. Ainsi, en voulant protéger le colon outre mesure, on lui enlèverait sa solvabilité et on s'exposerait à le voir mettre ses meubles et ses animaux en gage, ou les vendre à vil prix, pour faire face à un besoin pressant.

XXVIII

ADMINISTRATION JUDICIAIRE ET POLICE.

L'administration judiciaire est organisée au Canada aussi parfaitement que dans les pays les plus civilisés du monde. Je me hâte cependant d'ajouter que les rôles, surtout en matière criminelle, ne sont jamais encombrés. La population Canadienne est, en général, très-pacifique.

Sauf dans les grandes villes, les fonctions d'officier de police sont une véritable sinécure.

Jusqu'ici on n'a pas jugé nécessaire d'organiser la gendarmerie et il n'y a pas même de gardes champêtres. Chacun respecte scrupuleusement les propriétés du voisin sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir la force armée.

XXIX

DÉFENSE NATIONALE.

Depuis 1870, l'Angleterre a jugé utile de rappeler toutes les troupes qu'elle avait au Canada.

Pour la défense nationale, on a la milice citoyenne, composée de volontaires, qui sont appelés sous les armes une fois par année, pour quinze jours tout au plus. Chaque homme touche, pendant cette période, fr. 2.50 par jour d'argent de poche et la même somme est versée à son profit pour sa nourriture quotidienne.

Donc pas d'armée permanente, pas de tirage au sort, pas de loi du sang qui arrache chaque année d'innombrables jeunes gens au foyer paternel pour les enfermer dans les forteresses ou les casernes.

Cela prouve-t-il qu'il serait facile au premier conquérant venu de s'emparer du Canada ?

Celui qui s'imaginerait pareille chose, se tromperait grossièrement. Pas de meilleur défenseur de sa patrie que le citoyen libre, habitué à vivre en paix, qui respecte la liberté et les droits des autres, frémit d'indignation lorsqu'on veut troubler la liberté et méconnaître ses droits.

En 1861, de grandes difficultés surgirent entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Immédiatement plusieurs milliers de Canadiens se portèrent vers la frontière et tinrent l'ennemi en respect.

En 1866, les "Fenians" songèrent à s'emparer du Canada. En moins de 48 heures, 45,000 Canadiens bien armés étaient sous les armes et les envahisseurs furent culbutés.

Depuis lors les trouble-paix savent à quoi s'en tenir et pas un pays au monde ne peut compter sur une paix aussi durable que le Canada.

XXX

CHASSE ET PÊCHE.

En Europe la chasse et la pêche sont le passe-temps de quelques privilégiés. On ne trouvera pas que j'exagère, lorsque je dirai qu'il y a en Belgique pour ainsi dire autant de garde-chasses que de pièces de gibier.

Au Canada, la chasse et la pêche sont libres. Le cultivateur et

l'ouvrier ont le droit de chasser aussi bien que les riches et il n'y a des lois que pour protéger le gibier et le poisson contre ceux qui, voulant chasser et pêcher en toute saison, finiraient par détruire une source d'amusement et de bénéfices.

Les pêcheries canadiennes sont, sans contredit, des plus considérables et des plus productives qui soient au monde.

La longueur des côtes maritimes des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, sans tenir compte des anfractuosités du rivage, est évaluée à 2,879 milles (4,632 kil.) et le privilège exclusif de la pêche sur ces côtes, sauf les concessions établies par les traités, s'exerce pour les pêcheurs canadiens sur environ 9,947 milles carrés.

On apprécie la superficie collective de la partie canadienne des grands lacs Supérieurs, Michigan, Huron, Erié et Ontario, que partage la ligne frontière du Canada et des Etats-Unis et de l'immense nappe d'eau salée enclavée dans le territoire de la Confédération, qui baigne les rives des provinces britanniques sous les noms de golfe Saint-Laurent et de baies des Chaleurs et de Fundy, a au moins 121,951 milles carrés.

Il y a, en outre, dans le Nord-Ouest les lacs Winnipeg, Manitoba, Winnipégosis qui représentent collectivement une superficie de 12,336 milles carrés.

Comme on le voit, le champ est suffisamment vaste pour permettre aux pêcheurs canadiens de retirer de beaux bénéfices d'une industrie à laquelle se livrent, à l'exclusion de presque toutes autres, les habitants des côtes de ces provinces, qui, au nombre d'au moins 200,000, vivent uniquement du produit de leur pêche.

Grâce à l'intelligente attention qu'on a portée au développement de cette immense et inépuisable source de richesse, les produits de la pêche ont augmenté depuis plusieurs années dans des proportions considérables. Pour donner une idée générale des ressources et du développement de cette branche importante du revenu nous donnons le chiffre de l'exportation de quelques-uns des principaux produits de la pêche, prenant comme terme de comparaison les deux années 1874 et 1875, quoique la production de cette dernière n'ait pas été aussi considérable que celle des précédentes.

Morue et Merlan	$1.836.307	$3.176.844
Maquereau	479.312	801,580
Hareng	291.361	429,722
Saumon	147,582	470.502

donnant un total de $2.754.562 (14,884,997 fr.) pour 1875 et de $4.-878.648 (26.198,249 fr.) pour 1881, soit une différence de $2.124.086 (11,413,242 fr.) en faveur de 1881.

La pêche de l'alose, des huîtres du Golfe qui n'ont d'égales en aucun pays du monde, du homard dont la mise en conserves a donné, en 1881, la jolie somme de $1.347.901, l'huile provenant du loup marin, de la baleine et du marsouin donnent aussi des produits qui mériteraient d'être signalés.

LOIS SUR LA PÊCHE ET LA CHASSE.

(*Province de Québec*).

Temps pendant lequel la pêche et la chasse sont interdites.

PÊCHE.

Espèce du poisson.	*Temps de la prohibition.*
Saumon — pêche au filet	Du 31 juillet au 1er mai
Saumon — pêche à la ligne	Du 1er sept au 1er mai.
Poisson blanc	Du 10 nov. au 1er déc.
Truite saumonée	Du 15 oct. au 1er déc.
Brochet, Doré et Maskinongé	Du 15 avril au 15 mai.
Achigan	Du 15 mai au 15 juin.

CHASSE.

(*Loi de* 1882.)

Espèce du gibier.	*Temps de la prohibition.*
Orignal, chevreuil, Elan, Caribou, etc	Du 1er. février au 1er. sept
Castor, Vison, Loutre, Martre, Pékan, Chat Sauvage	Du 15 mars au 1er. nov.
Rat musqué	Du 1er mai au 1er avril.
Rat musqué dans les districts de Québec, Saguenay, Chicoutimi, Montmagny, Kamouraska, Rimouski et Gaspé	Du 1er juin au 1er avril.
Lièvre	Du 1er mars au 1er nov.

Perdrix..	Du 1er janvier au 15 sept.
Coq de bruyère, Ptarmigan, Bécasse, Bécassine, Alouette*..................................	Du 1er février au 1er sept.
Cygne, Oie sauvage, Outarde, Canard, Macreuse, Sarcelle †..............................	Du 15 avril au 9 sept.
Oiseau insectivore....................................	Du 1er mars au 1er sept.
Oiseau de proie, Pigeon sauvage (tourte) Martin-pêcheur, Corbeau et Corneille.	Peuvent être chassés toute l'année.

XXXI.

PRINCIPAUX JOURNAUX DU CANADA.

On compte au Canada 515 journaux et revues répartis comme suit dans chacune des Provinces : Ontario 318 ; Québec 98 ; Nouveau-Brunswick 31 ; Nouvelle-Ecosse 45 ; Ile du Prince-Edouard 12 ; Manitoba 7 ; Colombie Anglaise 4

PROVINCE D'ONTARIO.

Belleville..................	Intelligencer................	(anglais)	quotidien.
	Ontario....................	"	"
Brantford..................	Courrier....................	"	"
	Evening Telegram........	"	"
Brockville..................	Recorder....................	"	"
Guelph.....................	Herald.......................	"	"
	Mercury Advertiser......	"	"
Hamilton..................	Spectator..................	"	"
	Times.......................	"	"
Kingston..................	British Whig............	"	"
	News	"	"
London....................	Advertiser................	"	"
	Herald	"	"
	Free Press................	"	"

* Ces oiseaux ne peuvent être chassés entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil.

† Les habitants de la partie du pays située à l'est et au nord des comtés de Montmorency et Montmagny peuvent en toutes saisons, chasser ces gibiers, mais pour leur propre consommation seulement.

Ottawa.................	Citizen	(anglais)	quot.
	Free Press	"	"
	Herald.........................	"	"
	Le Canada......	français	"
St. Catherine..........	Journal......	anglais	"
	News........	"	"
Peterborough..........	Review	"	"
Toronto	Mail.......	"	"
	Globe........................	"	"
	Evening Telegram	"	"

PROVINCE DE QUÉBEC.

Bedford..................	Bedford Times...........	(anglais)	heb.
Chicoutimi........	Le Saguenay.............	français	"
Cowansville	Observer..................,	anglais	"
Coaticook	Observer..................	"	"
Joliette...................	La Gazette...............	français	"
	L'Observateur	"	"
Lévis..............	Le Quotidien.............	"	quot.
Louisville................	Courrier de Maskinongé	"	bi-heb.
Montréal...............	Le Courrier de Montréal	"	quot.
	The Gazette...............	(anglais)	"
	The Herald...............	"	quot.
	Le Journal d'Agriculture	(français)	mens.
	Journal of Commerce....	(anglais)	heb.
	Canadian Illust. News..	"	"
	La Minerve................	(français)	quot.
	Le Monde.................	"	"
	L'Opinion Publique.....	"	heb.
	La Patrie..................	"	quot.
	The Post.....	(anglais)	"
	La Revue Canadienne...	(français)	mens.
	The Shareholder.........	(anglais)	heb.
	The Star...................	"	quot.
	La Tribune........	(français)	heb.
	The Witness..............	(anglais)	quot.
	L'Etendard................	(français)	"
Nicolet	Le Messager......	"	heb.
Ottawa...................	L'Album des Familles...	"	mens.
	Le Canada................	"	quot.

Québec	Le Canadien	(français.)	quot.
	Le Courrier du Canada.	..	..
	L'Electeur	..	..
	L'Evénement	..	..
	Le Journal de Québec...	..	..
	Morning Chronicle	(anglais)	..
	Le Naturaliste Canadien.	(français)	mens.
	La Nouvelle France, (revue)	..	..
	Nouvelles Soirées Canadiennes (revue)	..	bi-mens.
	La Vérité	..	heb.
	Le Nouvelliste	..	quot
	Le Petit Journal	..	..
	Telepraph	(anglais)	..
Richmond	Guardian	..	heb.
St. Hyacinthe	Le Courrier	(français)	tri-heb.
	L'Union	..	..
St. Jean	Le Franco-Canadien	..	tri-heb.
	Le Protectioniste	..	heb.
	The News	(anglais)	..
Sherbrooke	Examiner	..	..
	Gazette	..	..
	Le Pionnier	(français)	..
Stanstead	Stanstead Journal	(anglais)	..
Sorel	La Gazette de Sorel	(français)	..
	Le Sorellois	..	..
Trois-Rivières	Le Constitutionnel	..	tri.-heb.
	Le Journal des T.-R.	..	..
	La Concorde	..	..
Waterloo	Advertiser	(anglais)	heb
	Le Journal de W.	(français)	..

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Fredericton	New-Brunsw. Reporter	(anglais)	..
	Star	..	..
Moncton	Times	..	..
St. John	The Globe	..	quot
	The News	..	..
	The Sun	..	..
	The Telegraph	..	..
Shédiac	Le Moniteur	(français)	heb.

NOUVELLE-ECOSSE.

Amherst............	Gazette..........................	(anglais)	heb.
Annapolis..........	Journal..........................	"	"
Halifax............	Acadian Recorder........	"	quot.
	Chronicle................	"	tri-heb.
	Morning Herald..........	"	"
	Evening Mail............	"	"

ILE DU PRINCE EDOUARD.

Charlottetown........	Patriot....................	"	"
	Presbyterian..............	"	"
	New Era..................	"	"
Georgetown...........	Advertiser................	"	heb.
	Pioneer....................	"	"

MANITOBA.

St. Boniface...........	Le Manitoba............	(français)	heb.
Winnipeg..............	Manitoba Free Press....	(anglais)	quot.
	Tribune..................	"	"
	Manitoba Gazette........	"	heb.
	Standard................	"	"

COLOMBIE BRITANNIQUE.

Nanaimo................	Free Press................	(anglais)	bi-heb.
New-Westminster.....	Mainland Guardian......	"	"
Viectoria..............	British Colonist.........	(anglais)	quot.
	Standard................	"	"

XXXII.

MESURES DE LONGUEUR, DE SUPERFICIE, DE PESANTEUR ET DE CAPACITÉ.

MESURE DE LONGUEUR.

LA VERGE [0 mètre 91 centimètres] est de 3 *pieds*.

Le PIED [0 mètre 30 cent] est de 12 *pouces*.

La BRASSE [1 mètre 82 cent.] est de 2 *verges*.

La PERCHE linéaire [5 mètres 02 cent.] est de 5 *verges* et demie.

La CHAINE [20 mètres 11 cent.] est de 22 *verges*.

Le MILLE [1.609 mètres 31 cent.] est de 80 *chaînes* ou 1.760 *verges*.

Le Mille Marin [1,852 mètres] contient 120 *nœuds* ou 5,280 *verges.*

MESURE DE SUPERFICIE.

Verge carrée [0 mètre 83 centimètres.]

La perche carrée [25 mètres 29 cent.] contient 30 *verges* et un quart carrées.

La chaine carrée [4 ares 4 centiares] contient 16 *perches* carrées.

L'acre [40 ares 47 centiares] contient dix *chaînes* carrées.

Le mille carré [16 hectares 18 ares] contient 40 *acres* carrés.

MESURES DE PESANTEUR.

La livre étalon (453 grammes 59 centigrammes) se divise en 16 *onces.*

L'once (28 grammes 35 centigrammes) se divise en 16 *drachmes.*

Le quintal (45 kilogrammes 35 grammes) est de cent *livres.*

La tonne (907 kilogrammes 18 grammes) est de 20 *quintaux* ou 2,000 *livres.*

MESURES DE CAPACITÈ.

Le gallon (4 litres 54 centilitres) contient 4 *pintes.*

La pinte (1 litre 13 centilitres) contient 2 *chopines.*

Le minot —(*bushel*) (36 litres 34 centilitres) contient 8 *gallons.*

Le baril (1 hectolitre 13 litres) contient 25 *gallons.*

POIDS LÈGAL DE CERTAINES DENRÉES.

Dans les contrats de vente ou de livraison des articles ci-après énumérés, le minot se détermine au poids, à moins de convention contraire.

Le poids du minot en livres anglaises doit être comme suit :

Blé..	Soixante	livres
Blé d'inde ou maïs..................................	Cinquant-six	"
Seigle..	Cinquante-six	"
Pois..	Soixante	"
Orge..	Quarante-huit	"
Avoine..	Trente-quatre	"

Fèves	Soixante	livres
Graine de trèfle	Soixante	"
Graine de mil	Quarante-huit	"
Blé sarrasin	Quarante-huit	"
Graine de lin	Cinquante	"
Graine de chanvre	Quarante-quatre	"
Graine de pelouse (*Blue grass seed*	Quatorze	"
Pommes de terre, navets, carottes, panets, oignons et betteraves	Soixante	"

VALEUR MONÉTAIRE.

L'unité monétaire au Canada est la *piastre* ou *dollar* qui se subdivise en cent parties nommées *centins* ou *cent*.

L'or américain a cours, au Canada, au pair.

Les pièces d'argent sont de cinquante centins, vingt-cinq centins. vingt centins, dix centins et cinq centins.

Les billets de banques sont d'un usage plus général que l'or.

Les billets émis par les banques sont de 5, 10, 25, 50, 100, 500 et 1000 piastres.

Le gouvernement fédéral émet des billets de 1 de 2 et de 4 piastres.

Voici, comparativement à celles du Canada, la valeur approximative des différentes monnaies d'or et d'argent en circulation en France et en Belgique :

Pièces d'or	Cent francs	$19.04
	Quarante francs	7.61
	Vingt francs	3.80
	Dix francs	1.90
	Cinq francs	0.95
Pièces d'argent	Cinq francs	0.95
	Deux francs	0.38
	Un franc	0.19
	Cinquante centimes	0.09
	Vingt centimes	0.04

Le meilleur conseil que je puis donner aux émigrants, est d'échanger dans leur pays même leur argent contre une lettre de change payable dans l'une ou l'autre banque Canadienne. De cette manière, quand même ils viendraient à perdre leur chèque, ils ne courent aucun risque.

XXXIV.

HEURE DE QUÉBEC COMPARÉE A CELLE DES VILLES CI-DESSOUS.

Quand il est midi à Québec il est :

A	Amsterdam (Hollande)	5.05 P. M
"	Athène (Grèce)	6.20 " "
"	B rlin (Prusse)	5.38 " "
"	Berne (Suisse)	5.15 " "
"	Boston (Etats-Unis)	12.01 " "
"	Bruxelles (Belgique)	5.02 " "
"	Charlottetown (Ile du Prince-Edouard)	12.33 " "
"	Constantinople (Turquie)	6.41 " "
"	Dublin (Irlande)	4.20 " "
"	Edimgbourg (Ecosse)	4.32 " "
"	Frédericton (Nouveau-Brunswick)	12.18 " "
"	Halifax (Nouvelle-Ecosse)	12.31 " "
"	Hambourg (Allemagne)	5.52 " "
"	La Havane (Cuba, Antilles)	11.15 A M
"	Hong-Kong (Chine)	12.22 " "
"	Jérusalem (Judée)	7.06 P M
"	Londres (Angleterre)	4.45 " "
"	Madrid (Espagne)	4.30 " "
"	Mexico (Mexique)	10.09 A M
"	Montréal (Province de Québec)	11.51 " "
"	New-York (Etats-Unis)	11.49 " "
"	Ottawa (Province d'Ontario)	11.42 " "
"	Paris (France)	4.54 P M
"	Pékin (Chine)	12.31 A M
"	St. Petersbourg (Russie)	6.46 P M
"	Rio Janeiro (Brésil)	1.52 " "
"	Rome (Italie)	5.35 " "
"	Stockholm (Suède)	5.57 " "
"	Toronto (Province d'Ontario)	11.28 A M
"	Vienne (Autriche)	5.51 P M
"	Washington (Etats-Unis)	11.37 A M
"	Yedo (Japon)	2.05 " "

XXXV.

LES GRANDES PROPRIÉTÉS.

Nous trouvons dans la correspondance du Département de l'Agriculture au sujet de l'émigration, une lettre adressée à l'honorable Premier Ministre en réponse à certaines questions que lui posait l'héritier d'un des grands noms de France dans le but de se renseigner sur la possibilité de trouver dans la Province de Québec un établissement à sa convenance. Comme cette lettre résume d'une façon toute pratique les points principaux sur lesquels une famille habituée à l'aisance doit chercher à se renseigner, nous croyons qu'elle ne sera pas déplacée ici.

" Vous m'avez fait l'honneur de me consulter sur la réponse que vous " avez à donner au sujet d'un établissement agricole qu'un personnage " éminent de France aurait l'intention d'acquérir en cette Province " pour venir s'y fixer et la faire valoir. Voici en peu de mots les ob- " servations que j'ai à faire sur le sujet.

" Il y a dans différentes parties de la Province nombre de belles pro- " priétés rurales qui pourraient être achetées à des prix variant de 250 " frs. à 300 frs. l'arpent. Notre arpent est l'ancien arpent de Paris " qui équivaut à un tiers d'hectare. La liste que vous en avez dressé " vous-même offre un très beau choix, elle pourrait même être considé- " rablement allongée. J'y ajouterais par exemple le fief Beaumanoir, " situé dans la paroisse de Deschambault, et la seigneurie de Portneuf " dans le comté de ce nom.

" Les seigneuries auraient probablement un attrait particulier pour " la famille dont il s'agit. Outre celles ci-dessus qui sont annoncées en " vente il serait facile d'en trouver quelques autres. Comme placement " je ne connais rien d'aussi sûr et d'aussi convenable à un gentilhomme " français que l'acquisition de quelques-unes de nos seigneuries avec " moulin-à-farine et pouvoir d'eau. Rien n'empêcherait d'y joindre un " domaine exploitable d'une certaine étendue, qui formerait un revenu " suffisant pour les besoins d'une famille habituée à vivre dans l'aisance.

" Pour préciser davantage, ainsi que vous m'en avez exprimé le dé- " sir, je crois qu'avec une somme de 100.000 frs. ou $20.000 de notre " monnaie, l'on peut acquérir un excellent fonds de terre de 300 arpents

" (disons en chiffres ronds de 100 hectares,) avec maison d'habitation " bâtiments de ferme convenables, ainsi que le bétail et l'outillage né- " cessaires à l'exploitation. Au reste voici les détails :

" 300 arpents à $50.00 l'arpent	$15,000
" 20 vaches à $30	600
" 6 chevaux dont 2 pour promenade..................	800
" 20 beaux moutons à $10.............................	200
" Porcs et basse cour	100
" Matériel d'exploitation, instruments aratoires.......	1,000
" Frais d'installation et changements..................	500
En tout	$18,200

" Les $1,800 qui restent pour atteindre les $20,000 pourraient bien " être absorbés par le prix d'achat que j'ai fixé au minimum de $50 " l'arpent. J'ai discuté chacun de ces chiffres avec l'Hon. M. Dionne, " mon chef, qui comme grand propriétaire rural connait à fond toute la " question et il les approuve.

" Un domaine de cette étendue (300 arpents) convenablement ex- " ploité devrait donner un revenu régulier de pas moins de 4 à 5 par " cent. M. Dionne m'affirme que ses terres de Ste. Anne lui donnent " le double. En général les cultivateurs canadiens qui font valoir eux- " mêmes leurs fermes arrivent facilement à se faire un revenu qui dé- " passe huit par cent.

" L'élevage des bestiaux, soit en vue de l'exportation, soit en vue de " la propagation des races améliorées, est devenu depuis quelques an- " nées une source de gros profits pour un grand nombre de nos cultiva- " teurs. D'autres s'adonnent de préférence à la production du lait " pour alimenter les fabriques de beurre et de fromage qui s'établissent " de tous côtés. On calcule que les bonnes vaches laitières rapportent " annuellement à leurs propriétaires de $25 à $40 par tête selon qu'el- " les sont plus ou moins bien nourries.

" La culture de la betterave à sucre qui commence à s'introduire " dans la province, offre encore une exploitation très-profitable et sur- " tout très-propre à rendre aux terres épuisées leur fertilité première.

" Je joins à cette lettre trois brochures que vous aimerez peut-être à " envoyer à M.... La carte de la Province de Québec qui se trouve

"dans le Guide du Colon lui serait très utile, et je lui recommanderais "surtout les premiers chapitres de la brochure intitulée "La Province "de Québec et l'Emigration Européenne."

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Premier Ministre,

Votre obéissant serviteur,

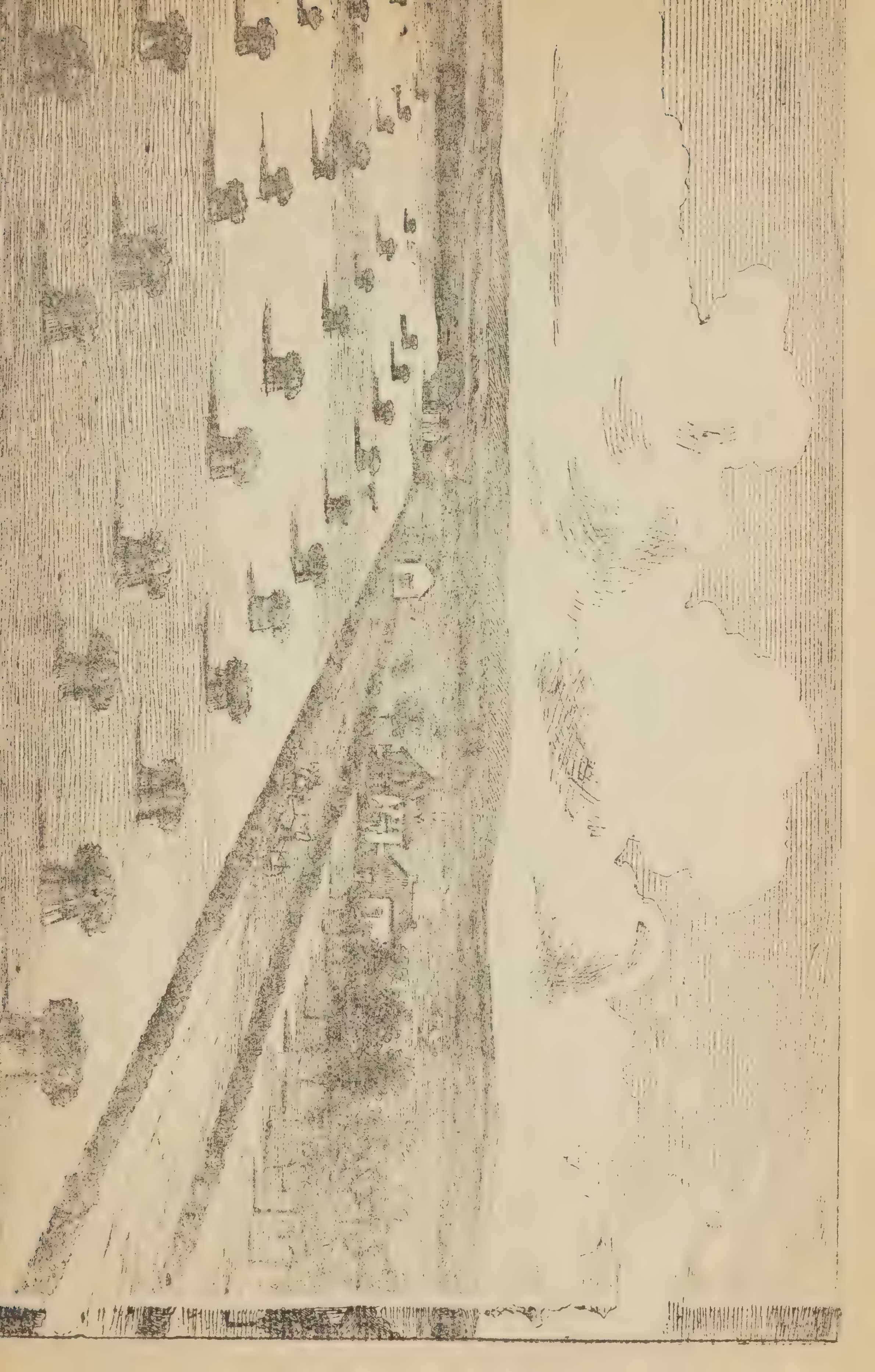
S. LESAGE,

Asst. Comm. Agric. & Trav. Pub.

Le projet conçu par ce chef de grande maison de venir s'établir en Canada, a paru très-réalisable à tous ceux qui en ont pris connaissance tant on croit facilement à la réalisation de ce que l'on désire, nous avons même entendu exprimer à ce propos une certaine surprise que l'idée de faire souche en Canada ne soit pas venue à un plus grand nombre de familles titrées. Tout en ayant cessé d'être un pays de féodalité depuis l'abolition du régime seigneurial en 1854, la Province de Québec est restée sans préjugés à l'égard de la grande propriété, naturellement sympathique à l'éclat des noms historiques honorablement portés. Au lieu d'user leur énergie à lutter contre un ordre de choses qui tend de plus en plus à les éléminer de la hiérarchie sociale pourquoi ces familles puissantes ne viendraient-elles pas en Canada. Elles ne trouveraient pas ici de privilèges, cela est vrai, mais elles trouveraient les traditions non interrompues des premiers colonisateurs de la Nouvelle-France heureusement alliées aux institutions modernes. Elles verraient que nos pères ont importé avec eux la patrie française telle qu'elle était il y a deux cents ans, qu'ils nous l'ont transmise intacte et avec elle la vieille civilisation chrétienne d'alors que nous avons adaptée à nos besoins sans jamais rompre avec elle.

Il s'est rencontré des voyageurs en renom, des correspondants de grands journaux européens qui ont trouvé que le Canada et surtout la Province de Québec avait une certaine gaucherie native, que nos institutions sentaient le vieux, et que notre façon d'être et d'agir accusait moins d'agilité dans l'allure que celle de nos voisins de la grande république, nous avons laissé dire ces voyageurs, ces journalistes, et nous n'avons pas essayé de nous corriger, parce que justement la majorité d'entre nous se comptait dans cette manière d'être et croirait s'amoindrir si elle en changeait.

Aussi ne recherchons-nous en Europe que des gens disposés à s'accommoder de notre état social et politique et à devenir franchement Canadiens dès leur arrivée parmi nous. Ceux-là rencontreront partout l'accueil le plus sympathique et trouveront dans la Province de Québec une seconde patrie digne de tout leur attachement.



XXXVI

CONCLUSION.

Comme je l'ai dit en commençant, j'ai fait, pour écrire cette brochure, de grands emprunts à deux brochures officielles. Il s'agissait de donner à mes compatriotes des renseignements précieux et non de me faire passer pour un écrivain de mérite, pour un explorateur plus entreprenant, plus audacieux ou plus intelligent que mes devanciers.

Donc, de tout ce qui figure entre les deux dessins qui ornent cet ouvrage, rien ne m'appartient. Je dirai seulement que j'ai contrôlé tous les détails et que j'en garantis la sincérité.

Ceci bien établi, je dépose les ciseaux et je reprends la plume.

Mes compatriotes ne me reprocheront pas de les avoir laissés sans nouvelles. Chaque semaine j'ai envoyé en Belgique et en France un énorme paquet de journaux, de brochures et de lettres.

Le présent opuscule n'est donc pas le premier que j'offre aux colons européens. Cependant je n'ai jamais, jusqu'à ce moment, prêché ouvertement l'émigration. Je me disais toujours que c'était chose facile, agréable, méritoire même, de tendre une main secourable à l'émigrant qui vient s'établir ici ; on n'encourt ainsi aucune responsabilité et l'on a la satisfaction d'être utile à son prochain. Mais dire à quelqu'un : " Quittez votre patrie, entreprenez un long voyage, fixez-vous dans un pays où vous ne connaissez personne," voilà certes un acte bien grave. On y réfléchit plus d'une fois avant de le poser.

Eh bien ! Cet appel j'ose le faire aujourd'hui, et, en agissant ainsi je crois remplir un devoir sacré. " Fais ce que dois, advienne que pourra ! " voilà le conseil que je veux suivre.

J'ai parcouru la plus grande partie du Canada et partout j'ai rencontré des fermiers riches, heureux et indépendants. J'ai eu de longues entrevues avec des voyageurs, avec des prêtres, avec des missionnaires, tant protestants que catholiques, qui tous connaissaient les avantages et les désavantages de la colonisation, les chances de succès et les désagréments à craindre. Tous ont confirmé ce que j'ai déjà pensé, dit et écrit bien souvent : " Avec deux bons bras, du courage, de la persévérance, de l'économie et une bonne conduite, l'homme le plus pauvre peut conquérir ici sinon la fortune, du moins une honnête aisance."

J'ai pris la résolution de faire tout ce qui serait en mon pouvoir, pour apprendre à mes compatriotes à connaître le Canada tel qu'il est.

Cultivateurs belges, et vous surtout petits métayers qui travaillez comme des esclaves, sans être pour cela plus riches le dernier jour de l'année que le premier comme vous serjez surpris, si vous connaissiez la vie de vos confrères du Canada, si vous pouviez savoir combien leur sort est, sous tous les rapports, préférable au vôtre !

Je le sais, dès qu'on parle d'émigration dans notre pays, on voit surgir immédiatement une armée de philosophes et de savants qui poussent des cris d'alarme.

—C'est bien trop loin dit le premier.

—Pierre qui roule n'amasse pas mousse ajoute sentencieusement le second ; un tiens vaut mieux que deux tu l'auras......

—On part plein de courage et l'on revient tout penaud......

—Quand on arrive là-bas, de l'autre côté de la mer, on est bien surpris d'y rencontrer, tout comme ici, des riches et des pauvres. On est effrayé à la vue des difficultés sans nombre, et l'on s'empresse de revenir......

Et ainsi de suite. J'ai entendu souvent des malins, qui ne savaient ni lire ni écrire, qui n'auraient pu trouver le Canada sur la carte du monde, et qui cependant, avec cet aplomb imperturbable que donne l'ignorance, déclaraient qu'il faut avoir perdu la tête pour aller s'établir dans un pays " où tout le monde meurt de froid et de faim."

Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que ces gens-là conduisent souvent l'opinion publique, surtout dans certains villages, où ceux qui crient le plus fort ont toujours raison.

Je respecte toutes les opinions raisonnables ; mais de grâces messieurs les censeurs, avant de juger, tâchez donc de voir et de connaître.



Des amis m'écrivent ce qui se dit à propos de " mon entreprise " dans certains groupes où je suis quelque peu ahuri de rencontrer de bons petits camarades. Ma réponse à ces balivernes servira de conclusion au présent opuscule.

On a dit :

" Les catholiques vous soutiennent ; donc... les libéraux vous combattront."

Bien raisonné !...

Mon entreprise—puisqu'on veut bien appeler ainsi les conseils que je donne aux émigrants belges—mon entreprise n'est ni catholique ni libérale.

Tout ce que je demande aux deux partis qui divisent ma patrie, c'est qu'ils s'occupent le moins possible de ma chétive personne.

Il s'agit ici de planter des pommes de terre, de semer du grain, d'abattre des arbres, de fabriquer du sucre d'érable, d'élever et d'engraisser du bétail, et la politique n'a rien à voir dans toutes ces choses-là.

Les protestants m'ont pour le moins accueilli aussi bien que les catholiques. On n'agit pas, ou plutôt on n'est pas forcé d'agir ici comme en Belgique : aux élections on vote pour les meilleurs administrateurs, pour les hommes les plus populaires, sans demander s'ils sont catholiques ou protestants.

Chacun peut vivre ici comme il lui plaît, à condition qu'il respecte la manière de vivre et les convictions d'autrui.

La population canadienne est, en général, sincèrement chrétienne. Celui qui se moquerait de son voisin ou qui le tourmenterait parce qu'il assiste, le dimanche, au service religieux dans l'église catholique ou dans le temple, c'est-à-dire l'homme qui ne respecterait pas la liberté et les croyances de ses concitoyens, n'aurait pas un seul ami dans ce pays.

Mais tout cela prouve-t-il que j'ai l'intention ou la mission d'organiser ici une espèce de société politique ou religieuse.

Je serais très heureux de voir arriver ici de nombreuses familles de cultivateurs belges, mais pour que ce but se réalise, je ne solliciterai jamais l'appui d'aucun parti politique. Ceux qui veulent s'établir ici doivent compter tout d'abord sur eux-mêmes c'est-à-dire sur leur travail. En agissant ainsi, on n'a besoin de personne, on ne dépend que de Dieu.

Oui, il s'agit ici de bien se conduire, de travailler sérieusement, vaillamment ; il s'agit encore d'éviter les dépenses inutiles, d'éviter surtout le luxe et l'ivrognerie. Pour une somme relativement très-minime, on achète une grande propriété, mais cette propriété est toujours susceptible de subir des transformations utiles, des améliorations

qui en augmentent la valeur. De cette manière le cultivatieur n'a guère le temps de s'occuper de politique. Il travaille les six jours de la semaine, puis, le dimanche, après les services divins, il lit son journal dans lequel les choses sérieuses, les articles sur l'agriculture et les questions d'utilité publique, prennent trop de place, pour laisser, comme chez nous, les plus belles colonnes aux tartines politiques. Ou bien, il fait une promenade en voiture ou en traineau, selon la saison, il s'amuse ou s'instruit comme bon lui semble, sans jamais songer à critiquer ses voisins qui n'agissent ou ne parlent pas comme lui.

Je suis catholique, je veux vivre et mourir catholique, mais je ne me crois pas appelé à changer ici l'état des choses. Jamais je ne songerai à imposer mes convictions aux émigrants belges qui viendront se fiixer dans mon voisinage.

Pour donner à mes lecteurs une idée de l'union et de la bonne entente qui règnent ici entre tous les habitants du pays, quelle que soit leur origine ou leur religion, je juge utile de reproduire ici quelques lignes écrites par un protestant :

" Les missionnaires de l'Evangile avaient déjà parcouru depuis " longtemps les plaines et les forêts de l'ouest, lorsque le pays fut an- " nexé au Canada, en 1870. Il n'est donc pas étonnant que l'orga- " nisation paroissiale soit à peu près complétée à Manitoba, et que " l'œuvre des missions soit également bien conduite. Sa Grandeur " Monseigneur Taché ne néglige rien dans l'intérêt spirituel de ceux " que la Providence a confiés à Sa Garde vigilante, et il a su grouper " autour de lui de fervents disciples qui s'inspirent du dévouement " tout apostolique de leur vénérable pasteur. Les familles de toutes " dénominations, pourront pratiquer leur religion en toute liberté et " instruire leurs enfants dans les saines notions du christianisme. Le " gouvernement canadien accorde protection égale à tous les croyants, " sans distinction de secte, et ni les impies, ni les fanatiques n'ont de " place sous son drapeau. "

Personne ne me paie pour m'occuper de Colonisation, aucun homme au monde n'a le droit de me donner des ordres. Ce que je fais, je le fais volontairement, parce qu'il me plaît de le faire. Qui peut me critiquer, qui peut me défendre d'agir ainsi ?

Je suis prêt à rendre service aux protestants aussi bien qu'à mes

coreligionnaires. Je n'exclus que les radoteurs politiques. Un fermier politique réussit rarement.

On ne doit, au surplus, pas s'imaginer que j'aie le pouvoir d'enrichir ceux qui voudront me suivre. C'est là une besogne dont ils auront la bonté de se charger eux-mêmes.

Voici ce que je puis faire :

Je voyage beaucoup et je compte visiter toutes les villes du Canada. Mes longues et nombreuses excursions me permettent de me rendre compte de la nature du sol et de la valeur des terres. J'ai appris, de cette manière, à connaître les contrées où les émigrants peuvent rencontrer les plus grandes chances de succès, et je m'empresse de les signaler à mes compatriotes; je puis aussi leur donner les meilleurs conseils relativement à la manière de voyager, à l'achat des fermes, des bestiaux,etc., et voilà tout.

Le gouvernement canadien m'a autorisé à traduire deux brochures remplies de bons conseils aux émigrants, à ajouter quelques pages à des opuscules imprimés depuis longtemps, et je n'ai rien demandé de plus.

Ceux qui veulent expliquer d'une autre façon l'empressement que je mets à me rendre utile aux colons belges, n'ont qu'à continuer leur radotage. Il serait d'ailleurs aussi facile d'arrêter la chute Niagara que de fermer la bouche d'un bavard.

***

J'écris pour les campagnards, pour les paysans; j'écris sans cérémonies, sans chercher le moins du monde à produire des phrases à grand orchestre ; je vais droit au but.

On a osé me demander :

"Votre entreprise ne ressemble-t-elle pas à celle de Langrand Dumonceau ?... Ne sera-t-elle pas une seconde édition de l'affaire de Port-Breton ?"

Des gens qui causent si bien en plein hiver, auront droit en été...... à une muselière bien solide.

Je n'ai jamais connu à fond l'histoire de la banque Langrand-Dumonceau. L'homme qu'on a traité si sévèrement était-il coupable ? Etait-il innocent ? Je ne me chargerai pas de répondre à ces questions, mais je sais bien ceci : M. Langrand habitait, comme tous les banquiers, une belle et grande maison; il avait de vastes bureaux, des

employés par douzaines, des domestiques et des servantes. Il spéculait avec l'argent de Pierre et de Paul......

Ce n'est pas tout-à-fait la même chose chez moi...... Ma maison est une humble bâtisse en planches, mon bureau est un petit coin de ma cuisine-salle à manger, je suis mon secrétaire, mon premier commis et mon concierge. Je fais des spéculations avec le salaire de mon travail, et mes agents de change sont le boulanger, l'épicier et le boucher.

Je découvris dernièrement une affaire magnifique : une compagnie belge pouvait faire ici à peu de frais un établissement industriel de premier ordre. Je m'empressai de communiquer cette bonne nouvelle à un ami du "vieux pays" et j'ajoutai ce post-scriptum à ma lettre :

"Si l'entreprise réussit, je compte sur un pourboire qui ne sera pas piqué des vers, Je ne l'aurai pas volé !"

Peut-on me reprocher d'avoir mal agi ?

Un fermier m'a demandé si je pouvais lui indiquer une bonne ferme à vendre ou à louer. Je lui ai recommandé trois propriétés qui lui conviendraient admirablement. S'il vient s'établir ici et s'il se trouve bien d'avoir suivi mes conseils, aura-t-il le droit de m'offrir un gros jambon ou un sac de pommes ?......

Mais ou trouvera-t-on dans tout cela une banque Langrand, ou tout simplement ce que l'on a l'habitude d'appeler une affaire, une entreprise ou une spécialité ? Ou voit-on apparaître des libéraux ou des catholiques ?

Et le royaume féérique de Port-Breton ?

Le soi-disant marquis de Rays voulait peupler un rocher perdu au milieu des mers, il recommandait un pays qu'il ne connaissait pas, où il ne songeait pas le moins du monde à s'établir lui-même.

Je suis arrivé au Canada avec ma femme et mes enfants. Voici mon domicile : Sherbrooke, Province de Québec, rue Wellington, coin de la rue Ball. Pas de numéro, mais le premier venu vous indiquera ma maison. Après l'hiver, j'occuperai une petite ferme aux environs de Sherbrooke, je planterai des pommes de terre et des choux, je sèmerai du blé, de l'avoine et des fleurs, j'élèverai des vaches et des moutons, des poules et des lapins. Je bénis la Providence qui m'a inspiré l'idée de venir m'établir ici, je connais, j'aime le pays et ses habitants et j'invite mes compatriotes, surtout les cultivateurs, à imiter mon ex-

emple, leur promettant de la manière la plus formelle qu'ils s'en trouveront bien.

Ceux qui croient devoir me désapprouver peuvent le faire ; mais qu'ils s'expliquent franchement, carrément, en ma présence. Accuser les absents n'est pas une preuve de bravoure !

Les premiers cultivateurs belges qui arriveront ici, pourront être mes voisins. Si je les ai trompés, l'occasion ne leur manquera donc pas de me flanquer une bonne doublure. Mais je suis sans crainte. Au contraire : J'espère que mes compatriotes, lorsque nous aurons acquis le droit de vote, m'enverront siéger...au conseil communal, à moins qu'ils ne me confient les délicates fonctions de garde-champêtre pour lesquelles je me crois quelques aptitudes.



La somme que paie en Belgique le petit fermier pour occuper une terre qui lui fournit à peine le strict nécessaire, suffirait ici pour le rendre propriétaire d'une terre pour le moins aussi grande.

Il est si facile, au Canada, de s'établir pour son propre compte, que les cultivateurs ont souvent beaucoup de peine à trouver des domestiques. Je me hâte de dire qu'il ne faut pas ici un personnel bien nombreux pour les travaux agricoles. Tout se fait mécaniquement.

Les fermiers possèdent pour la plupart d'immenses prairies, qui leur permettent d'élever sans peine de nombreux troupeaux.

Dans la province de Manitoba, on laisse souvent le bétail au pâturage pendant tout l'hiver. Il y a des cultivateurs qui n'ont jamais fumé leurs terres, et cependant ils ont chaque année des récoltes magnifiques.

La première année, ils labourent à une profondeur de deux pouces, pas plus. La seconde année et les suivantes, on se sert de charrues à quatre, cinq, six et même huit fers. A ces charrues est attaché un siège sur laquelle se place le conducteur. Il en est de même pour les faucheuses et les moissonneuses. De cette manière, deux hommes peuvent abattre énormément de besogne. Donnez-leur une bonne servante, bien soigneuse, bien active, et ils exploiteront facilement une très-grande ferme.

⁂

En Belgique, beaucoup d'ouvriers et de petits fermiers sont de véritables esclaves.

Inutile de dire ce qu'ils mangent et dans quel misérable lit ils se reposent de leurs fatigues.

Quelle différence avec ce que l'on rencontre dans les fertiles contrées du Canada !

Le moindre salaire est une piastre par jour. Bien souvent on y ajoute la nourriture : trois bons repas par jour, à chaque repas de la viande ou du poisson, et de la patisserie après le dîner.

Les vivres coûtent moins cher au Canada qu'en Belgique, l'ouvrier de la campagne pouvant, moyennant une toute petite somme, habiter sa propriété et se procurer à peu près gratuitement son bois de chauffage, la classe laborieuse jouit ici d'un bien-être inconnu dans les vieux pays. Elle peut facilement conquérir l'aisance et parvenir même à la fortune. Je pourrais citer plus d'un exemple d'un pareil succès.

Voilà des faits que je n'ai pas lu dans les romans : J'ai vu, de mes propres yeux vu, ce que l'on appelle vu.



Comment un cultivateur intelligent et courageux ne vivrait-il pas dans l'abondance, alors que la terre—si fertile quelle peut, pendant de longues années, se passer d'engrais—ne lui coûte presque rien, alors que le labour exige peu de soins et que les récoltes sont toujours abondantes.

" On vend meilleur marché qu'en Europe," me dira-t-on. Cela est vrai. Mais comparez le prix de revient et le rendement, et vous trouverez encore une fameuse différence en faveur du cultivateur canadien.

Un de mes amis, qui a parcouru le Canada dans tous les sens, m'a dit : " Je n'ai rencontré aucun fermier malheureux, tous étaient entièrement satisfaits de leur sort."

Le contraire m'étonnerait.

Cependant, de Québec, la ville où débarquent les émigrants européens, à Winnipeg, le chef-lieu de la province du Manitoba, le voyage est passablement long—environ 1900 milles—et il est assez coûteux.

Voilà pourquoi je n'oserais pas conseiller à mes compatriotes peu fortunés de se diriger directement vers le Manitoba ou vers une autre pr ovince.

Je trouve donc que les cultivateurs peu fortunés feraient bien de s'établir, pour commencer, dans l'une ou l'autre localité de la province de Québec. Plus tard, lorsqu'ils auront ramassé un peu d'argent, ils se dirigeront vers le Manitoba s'ils le jugent utile. Je donne surtout ce conseil à mes compatriotes des Flandres.

Ceux, au contraire, qui possèdent une somme suffisante pour acheter de grands troupeaux et qui peuvent vivre la première année sans trop compter sur le salaire de leur travail, n'ont rien à craindre. Le Manitoba sera pour eux la terre promise.

***

Aux environs d'une ville, le colon industrieux gagne tout ce qu'il veut, à condition qu'il sache se livrer à tous les travaux dont le besoin se fait sentir.

Je connais, pas loin de Sherbrooke, un cultivateur qui a pu amasser en peu de temps une petite fortune.

Voici comment il s'y est pris :

Il commença par acheter des terres en bois debout à raison de 20 piastres de l'acre. C'était un prix très-élevé, car un peu plus loin il pouvait acheter à raison de 5 à 8 piastres de l'acre. Mais de l'endroit où il comptait s'établir, il pouvait faire chaque jour deux voyages à la ville et y conduire du bois de chauffage. C'était sur cela qu'il basait ses calculs.

Il engagea deux bûcherons, à raison d'une piastre et cinquante centins par jour, soit donc trois piastres pour les deux. Il engagea également un voiturier avec deux chevaux, moyennant quatre piastres par jour. Donc en tout, sept piastres par jour.

Les deux bûcherons lui fournissaient chaque jour deux cordes de bois, que le voiturier transportait en ville où il les vendait à raison de 8 piastres les deux. Bénéfice net : Une piastre par jour, que le propriétaire pouvait empocher sans se donner la moindre peine.

Ce n'est pas tout.

Un bon bûcheron livre facilement deux cordes de bois par jour.—Une corde, est un tas de bois de huit pieds de long, sur quatre pieds de large et quatre pieds de haut.—Comme nos deux hommes ne devaient livrer que deux cordes, il leur restait le temps de préparer et de

conduire au moulin à scie les plus beaux troncs, capables de fournir des planches et des madriers.

Le travail du moulin se payant en nature, le bois de construction pour sa ferme, ses écuries, grange et étables ne coûtait rien au propriétaire.

Le défrichement augmente la valeur des terres d'au moins 10 à 15 piastres par acre.

Lorsque tout le défrichement fut terminé, le propriétaire avait fait, avec son bois de chauffage, assez d'argent pour payer le prix de sa terre, il avait le bois de charpente pour ses constructions et il lui restait eucore plus de 40 piastres.

Ceux qui exécutent eux-mêmes les travaux de défrichement et de transport, réalisent naturellement de plus grands bénéfices.

J'ai en main les documents nécessaires pour garantir l'exactitude des chiffres qui précèdent.

Peut-on trouver un meilleur placement pour son argent que l'achat et le défrichement des terres canadiennes et le cultivateur belge ne devrait-il pas quitter un pays où l'on est trop à l'étroit, pour venir se fixer dans des contrées immenses et d'une fertilité inépuisable, où les terres se donnent presque gratuitement ?

Il est vrai, cela ne durera pas toujours : les premiers entrés seront donc les mieux placés.



Je ne voudrais pas pousser à l'émigration ceux qui ne se sentent pas le courage de s'exposer à quelques difficultés, de supporter quelques privations, compagnes inévitables d'un premier établissement dans un pays nouveau. Mais ceux qui, après y avoir murement réfléchi, désirent entreprendre le voyage, pourront faire leur profit des conseils suivants.

Vous cédez votre ferme et vous préparez votre argent. Vous vendez vos meubles et vos instruments aratoires, vous vous débarrassez de tous les objets trop lourds et trop difficiles à emporter, mais vous conservez soigneusement vos matelas en plumes ou en laine, vos oreillers, vos couvertures, vos draps de lit, le linge, les vêtements, les outils de menuisier, les livres et les petits objets auxquels vous tenez et qui ne sont pas trop fragiles. La batterie de cuisine en cuivre, fonte ou fer

blanc ne doit pas être vendue. Tâchez aussi de vous procurer un bon paquet de graines et de semences de fleurs et de légumes.

Emballez tout cela dans des coffres très-solides et pas trop grands, à couvercles plats. Les miens ont un mètre de long sur cinquante centimètres des autres côtés.

Chaque émigrant adulte a droit au transport gratuit par mer et sur les chemins de fer canadiens, de 150 livres de bagages. Ceux qui paient moitié place ont droit au transport de 75 livres.



Parfois, " afin de ne pas se trouver seul au pays lointain " on s'efforce d'entraîner un voisin ou un ami qui n'est qu'à moitié disposé au départ. C'est une mauvaise idée. Le colon trouve ici, sans aucune peine, des voisins complaisants qui lui rendent volontiers tous les services désirables.

On s'imagine parfois, en Belgique et ailleurs, que le Canada est un pays à demi sauvage, ou l'étranger doit se tenir continuellement sur ses gardes, afin qu'on ne puisse attenter ni à sa vie ni à sa fortune. Quelle profonde erreur ! Ce serait pour moi un grand bonheur, si la Belgique était un pays aussi tranquille que le Canada.

Je me couche bien souvent sans me donner la peine de serrer ma porte, et ma cour, ouverte à tout le monde, est remplie d'objets que je n'oserais certes exposer ainsi dans mon pays natal.

Un bon compagnon de voyage vaut son pesant d'or, mais ne le trouve pas qui veut. Emigrants, choisissez bien vos amis ou vos associés, car les haines et les divisions, lorsqu'on est loin de son pays, sont toujours fatales.

Comptez sur vous-mêmes, sur votre courage et sur le secours d'en haut. Cela vaut infiniment mieux que de compter sur les meilleurs amis du monde.



J'espère me rendre en Belgique vers la fin de Janvier prochain. Les journaux vous feront connaître mon adresse et je me mettrai volontiers à la disposition de ceux qui auront besoin de conseils ou de renseignements.

Ceux qui ne possèdent pas au moins de trois à quatre mille francs,

s'exposeraient à beaucoup de mécomptes, s'ils entreprenaient le voyage. Il est vrai, je connais beaucoup de Canadiens qui ont commencé avec rien et qui malgré cela ont pu se tirer d'affaire, mais... c'étaient des Canadiens. C'étaient des hommes durs à la fatigue, sobres, laborieux, économes, contents de peu, qui disaient, pour s'encourager : " Chaque coup de hache me rapproche de l'aisance ; quand j'aurai défriché un coin de la forêt, je posséderai une terre qui me nourrira généreusement."

L'Européen a besoin de trouver ici une propriété qu'il puisse cultiver immédiatement et pour cela il faut de l'argent.

Le prix du trajet d'Anvers à Québec est d'environ 120 francs pour les adultes et la moitié pour les enfants de 1 à 13 ans. Les nourrissons voyagent gratuitement.

Ceux qui désirent de plus amples renseignements pourront toujours me trouver lors de mon voyage en Belgique.

Je compte retourner au Canada vers la fin de février. Ceux qui désirent m'accompagner devront donc prendre leurs mesures en conséquence.

G. VEKEMAN.

Sherbrooke, 26 Décembre 1882.

TABLE DES MATIERES.

TABLE DES MATIÈRES.